BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : Lucile FOULE

IMPRIMEUR : SERVICE EDITION – HÔTEL DU DEPARTEMENT

NUMERO D'INSCRIPTION : I.S.S.N. 0980-9775 97109 – BASSE-TERRE –

Réunion Plénière 2023 (Septembre)

Commission Permanente 2023(Septembre-Octobre)

N°7

SOMMAIRE

❖ **VIème RÉUNION PLÉNIÈRE DU 19 SEPTEMBRE 2023**

- N°2023-28/6ème R/A1- B1 : Affectation du résultat du Compte Administratif 2022.....p.1
- N°2023-29/6ème R/A2- B1 : Vote du Budget Supplémentaire 2023.....p.3
- N°2023-29-1/6ème R/A2- B1 : Participation au budget du SDIS – Exercice 2023.....p.5
- N°2023-29-3/6ème R/A2- B1 : Exploitation du site de Beauport – Règlement a la SEM PATRIMONIALE des mensualités de 2020.....p.7
- N°2023-29-4/6ème R/A2- B1 : Créances de la SEMAG sur des opérations travaux.....p.9
- N°2023-30/6ème R/A3- B1 : Participation à l'augmentation du capital de la SEMAG.....p.11
- N°2023-31/6ème R/A4- B1 : Autorisations à donner à la SEMPAT pour diverses prises de participation.....p.15
- N°2023-32/6ème R/A5- B1 : Prise de participation au capital de la compagnie aérienne CORSAIR- Contributions aux plans de développement de compagnies aériennes assurant la desserte vers et au sein de l'archipel de la Guadeloupe.....p.17

- **N°2023-33/6ème R/A6- B1 :** Révision du droit de consommation sur le tabac.....p19
- **N°2023-34/6ème R/A8- B1 :** Remise de dette – CAUE.....p.23
- **N°2023-36/6ème R/A10- B1 :** Modification du régime indemnitaire des agents départementaux.....p.25
- **N°2023-37/6ème R/A11- B1 :** Recours à l'apprentissage.....p.39
- N°2023-41/6ème R/A13- B1 : Rapport d'Activités de la SEMAG pour l'exercice 2022.....p.43
- N°2023-42/6ème R/A14- B1 : Protection Sociale Complémentaire: le débat obligatoire.....p.45
- N°2023-43/6ème R/A15- B1 : Désignation de représentants au sein du Comité de l'eau et de la biodiversité (CEB) et Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau.....p.47
- N°2023-44/6ème R/A16- B1 : Création d'emplois pour la réalisation des missions de la collectivité.....p.49
- N°2023-45/6ème R/A1-HB1 : Adhésion du Conseil Départemental de la Guadeloupe au Comité Nationale d'Action Sociale (CNAS).....p.51

❖ **XIIème Commission Permanente du 29 Septembre 2023**

- **N° 2023-340/12ème CP/A1-B1** Approbation d'une convention de résidence artistique entre le Département et l'Artiste Béliza Troupé - Opération Carte Blanche au Musée départemental d'Art et d'Histoire – Musarth.....P.55
- **N° 2023-341/12ème CP/A2-B1** Mise en place d'un Contrat Départemental lecture entre l'État et le Conseil départemental.....P.59
- **N° 2023-343-1/12ème CP/A4-B1** Attribution d'une subvention à l'association MISSION CINEMA CARAÏBES pour l'organisation de la 14ème édition des Rencontres professionnelles du Cinéma Antilles Guyane & le 5e Ciné vision Sud Festival.....P.61
- N° 2023-343-2/12ème CP/A4-B1 Attribution d'une subvention à LA FEDERATION REGIONALE DE DANSE DE LA GUADELOUPE pour l'organisation des Rencontres de la Danse 2023.....P.63
- N° 2023-343-3/12ème CP/A4-B1 Attribution d'une subvention à l'association ALIAGE pour l'organisation de la 11e édition de Guadeloupe Poésie Festival.....P.65
- N° 2023-343-4/12ème CP/A4-B1 Attribution d'une subvention à l'association IMAGES ET CULTURES DU MONDE pour l'organisation de la 27ème édition du FEMI.....P.67
- N° 2023-343-5/12ème CP/A4-B1 Attribution d'une subvention à l'association de BRODERIE DE VIEUX-FORT pour l'organisation du 40ème anniversaire des brodeuses de Vieux-Fort.....P.69
- N° 2023-343-6/12ème CP/A4-B1 Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA MUSIQUE TRADITIONNELLE pour l'organisation de la 5ème édition du Trophée de la Biguine, Moune De Rivel.....P.71
- **N° 2023-343-7/12ème CP/A4-B1** Attribution d'une subvention à la COMPAGNIE LA MANGROVE pour la programmation sur trois ans de la diffusion de créations et performances.....P.73

- **N° 2023-343-8/12ème CP/A4-B1** Attribution d'une subvention à l'association ARC PROD pour l'organisation du projet « La plume et l'oiseau », résidence d'artistes, d'auteurs croisés Cameroun-Guadeloupe.....P.75
- N° **2023-343-9/12ème CP/A4-B1** Attribution d'une subvention à l'association NOULVELVWA pour l'organisation de diverses activités autour du fruit à pain.....P.77
- N° 2023-343-10/12ème CP/A4-B1 Attribution d'une subvention à l'association DES JEUNES DE SAINT-FELIX pour leur participation au Grand concours des Régions « Quelle sera la meilleure danse folklorique de France? » ; Sélection des Ballets K'MROD au royale palace à KIRWILLER.....P.79
- N° 2023-343-11/12ème CP/A4-B1 Attribution d'une subvention à l'association ZIMAREL pour la création chorégraphique de la pièce « Gounouj ».....P.81
- N° 2023-343-12/12ème CP/A4-B1 Attribution d'une subvention à l'association KONTAKAZ pour la réalisation du Festival du conte et des imaginaires dans les Grands-Fonds.....P.83
- N° 2023-343-13/12ème CP/A4-B1 Attribution d'une subvention à l'association DES JEUNES DE SAINT-FELIX pour leur participation au Festival « GAUARGI ENFANTS ET DANSE DU MONDE » à Espelette en Espagne.....P.85
- N° 2023-343-14/12ème CP/A4-B1 Attribution d'une subvention à l'association GUADELOUPE ELECTRONIK GROOVE pour l'organisation de la 4ème édition du Guadeloupe Electronik Groove (GEG#4); L'électro-Ka.....P.87
- **N° 2023-343-15/12ème CP/A4-B1** Attribution d'une subvention à l'association TROPIC LOISIRS pour l'organisation de la 16ème édition du Festival International du Zouk.....P.89
- **N° 2023-343-17/12ème CP/A4-B1** Attribution d'une subvention à l'association CARIBULLES NEWS pour l'organisation de la 12ème édition du Festival Caribéen de la BD du Manga et de l'album jeunesse.....P.91
- **N° 2023-343-18/12ème CP/A4-B1** Attribution d'une subvention à l'association LIV ANBA BWA pour l'organisation de la « Fèt Liv anba Bwa » édition 2023.....P.93
- N° 2023-343-19/12ème CP/A4-B1 Attribution d'une subvention à l'association LONG COURS pour l'organisation de la 3ème édition de Lire au Grand Large.....P.95
- N° 2023-343-20/12ème CP/A4-B1 Attribution de subvention à l'association CORRESPON'DANSE pour la création artistique « Le pin et le palétuvier resonnent en Corps ».....P.97
- N° 2023-343-21/12ème CP/A4-B1 Attribution de subvention à l'association ARMATAPLANET pour l'interprétation gravée de 28 dessins d'Habdaphaï, plasticienne martiniquaise.....P.99
- N° 2023-343-22/12ème CP/A4-B1 Attribution de subvention à l'association LAFABRI'K pour l'accompagnement financier du jeune Florian MOZAR, afin d'intégrer la prestigieuse Zurich University of the Arts.....P.101
- N° 2023-344/12ème CP/A5-B1 Subvention à l'association Société d'histoire de la Guadeloupe (SHG) pour l'organisation d'un colloque consacré à la Guadeloupe des années 1960, à l'occasion du soixantième anniversaire de la création de l'association.....P.103
- **N° 2023-345/12ème CP/A6-B1** Appel à candidature 2023 pour le projet « Jaden an nou » dans les collèges publics et privés.....P.105

- **N° 2023-346/12ème CP/A7-B1** Attribution d'une subvention aux jeunes talents lauréats du « Prix des talents de l'outre-mer 2023 »....P.107

- **N° 2023-347/12ème CP/A8-B1** Avis à donner sur un projet de décret relatif à la prise en charge du temps de transport des conseillers prud'hommes domiciliés à Saint-Martin et Saint-Barthélemy appelés à siéger au conseil de prud'hommes de Basse-Terre....P.109

- N° 2023-348/12ème CP/A9-B1 Attribution d'une subvention complémentaire à L'Artchipel – Scène Nationale....P.111

- N° 2023-349/12ème CP/A1-HB1 Grand Port Maritime de Guadeloupe : désignation des représentants du Département....P.113

- N° 2023-350/12ème CP/A2-HB1 Attribution d'une subvention à la société SKY PROD pour la production du film « L'Homme au bâton, une légende créole »....P.115

❖ **XIIIème Commission Permanente du 09 Octobre 2023**

- N° 2023-353/13ème CP/A1-B1 Attribution d'une subvention à l'association SASS (Sianka Association de Sauvetage et de Secourisme)....P.117

- **N° 2023-354/13ème CP/A2-B1** Cession de foncier de 2 000 m2 au profit de la Ville de Baie-Mahault – Technopôle Audacia....P.119

- **N° 2023-355/13ème CP/A1-HB1** Accompagnement de l'association carnavalesque Moun Ki Moun dans le cadre du carnaval de Ouidah, au Benin....P.121

- **N° 2023-358-1/13ème CP/A5-HB1** Attribution d'une subvention à l'association DEFI-CEFRIM pour la mise en œuvre d'une formation professionnelle continue autour du Gwo ka....P.123

- N° 2023-358-2/13ème CP/A5-HB1 Attribution d'une subvention à LA COMPAGNIE PALEMANLOU pour la mise en place d'un « Labo des Arts de la parole et du récit » ou Chantyé kont....P.125

- N° 2023-358-3/13ème CP/A5-HB1 Attribution d'une subvention à l'association CINEMA IMAGE JEUNESSE CULTURE pour la mise en œuvre de projets d'éducation à l'image, d'ateliers pédagogiques à destination du jeune public et de rencontres professionnelles....P.127

- N° 2023-358-4/13ème CP/A5-HB1 Attribution d'une subvention à l'association SALSAD'CLIK pour l'organisation du Festival International de Salsa-Ka (FISKA)....P.129

- N° 2023-358-5/13ème CP/A5-HB1 Attribution d'une subvention à l'association ALLIANCE CINE CARAÏBES pour l'organisation de la 10ème édition du Festival International du Film des Droits Humains de Guadeloupe....P.131

- **N° 2023-358-6/13ème CP/A5-HB1** Attribution d'une subvention à

l'association KAZ A CONDE pour la mise en œuvre de sa programmation.....P.133

- **N° 2023-358-7/13ème CP/A5-HB1** Attribution d'une subvention à l'association WAD A LUB pour la mise en œuvre d'un projet d'expression artistique intitulé « Le Mur Guadeloupe ».....P.135

- N° 2023-358-8/13ème CP/A5-HB1 Attribution d'une subvention à l'association CINEMA D'ICI ET D'AILLEURS pour l'organisation de la 6ème édition du Festival Nouveaux Regards.....P.137

- N° 2023-358-9/13ème CP/A5-HB1 Attribution d'une subvention à l'association GWADA CIRCUS COMPAGNIE pour l'organisation de la 3ème édition de Nou sé Yonn, le Festival des arts du cirque et de la rue en Guadeloupe.....P.139

- N° 2023-358-10/13ème CP/A5-HB1 Attribution d'une subvention à l'association MOOV'ART COMPAGNIE pour la création originale du spectacle intitulé "Un remède pour Ti-Jean".....P.141

- N° 2023-358-11/13ème CP/A5-HB1 Attribution d'une subvention au CENTRE D'ETUDES ET DE RECHERCHES SUR MORNE-A-L'EAU pour l'organisation d'un rallye découverte sur les traces indiennes et amérindiennes du Nord Grande-Terre.....P.143

- **N° 2023-358-12/13ème CP/A5-HB1** Attribution d'une subvention l'association NAYO'KONSEPT PAWOL é MIZIK pour l'organisation d'ateliers, de rencontres et de débats dans les établissements scolaires autour de l'œuvre "AFRICA SOLO" de M. Ernest PEPIN.....P.145

- **N° 2023-358-13/13ème CP/A5-HB1** Attribution d'une subvention l'association THE STATION pour la mise en œuvre du dispositif ZETWAL et pour la 4ème édition du Festival Lily qui a pour thème: « Au cœur du patrimoine culturel basse-terrien ».....P.147

- N° 2023-358-14/13ème CP/A5-HB1 Attribution d'une subvention l'association GWADLOUP GROOVE pour l'organisation de la 15ème édition de "Première rencontre autour du piano".....P.149

- N° 2023-358-15/13ème CP/A5-HB1 Attribution d'une subvention l'association C.E.R.E.A.P. pour la publication du 29ème numéro de la revue Recherches en Esthétique.....P.151

- N° 2023-358-16/13ème CP/A5-HB1 Attribution d'une subvention à la Compagnie DIFE KAKO pour le projet « Artistes en territoire » qui vise à promouvoir la culture créole.....P.153

- **N° 2023-358-17/13ème CP/A5-HB1** Attribution d'une subvention à l'association GLISSANDO pour l'organisation des 30èmes Journées de la harpe en Guadeloupe.....P.155

- **N° 2023-358-18/13ème CP/A5-HB1** Attribution d'une subvention à

l'association LYANNAJ CULTUREL CARIBBEAN pour l'organisation de la manifestation intitulée MIZIK O LEVAN, dédiée à la mémoire de Jacob DESVARIEUX.....P.157

- **N° 2023-358-19/13ème CP/A5-HB1** Attribution d'une subvention à l'association BIK A SAKITAW pour la création de la comédie musicale intitulée: Overdoz'H.....P.159
- N° 2023-358-20/13ème CP/A5-HB1 Attribution d'une subvention à L'ART S'EN MELE pour le projet « Mettre de la couleur sur les douleurs, des mots sur les maux, et du sport sur les plaies du corps ».....P.161
- N° 2023-358-22/13ème CP/A5-HB1 Attribution d'une subvention aux Editions PLB pour le livre de jeunesse (6-9 ans) intitulé: "Balthazar et les lunettes extraordinaires de Toinette".....P.163
- **N° 2023-358-23/13ème CP/A5-HB1** Attribution d'une subvention aux Editions NEG MAWON pour leur participation à la 7ème édition du Salon International du livre et de jeunesse de Conakry en Guinée.....P.165
- **N° 2023-358-24/13ème CP/A5-HB1** Attribution d'une subvention à la Commune de BAIE-MAHAULT pour l'organisation de la veillée culturelle du 2 novembre 2023.....P.167
- N° 2023-359/13ème CP/A6-HB1 Octroi d'une subvention à la ville du Gosier-Gymnase Rudy GOBERT.....P.169

Les présents documents peuvent, dans un délai de deux mois, à compter de leur publication, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230919-DE-6R-1-DE
Date de télétransmission : 25/09/2023
Date de réception préfecture : 25/09/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2023-28/6ème R/A1- B1

DELIBERATION
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

❄❄❄

OBJET: Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa **VIeme réunion de 2023, le 19 septembre**

Sous la Présidence de Monsieur Guy LOSBAR

Les 41 Membres composant l'assemblée:

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	OTTO Jules
AMIREILLE-JOMIE Isabelle	GOUBIN Fred	PERIAN Jean Luc
BARON Adrien	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE-MOLIA Helene
CALIFER Elie	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU-THEOBALD Marie Yveline
COURTOIS Jean-Philippe	LOUISY Ferdy	POTOR -DIDIER Martine
DE LA REDERDIERE-RAMILLON Nicole	MADO Michel	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
FARO-COURIOL Lydia	MINATCHY Danielle	ROGER Sabrina
FAUSTA Jimmy	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DARTRON Jean	ANGELIQUE Henry	PIERRE-JUSTIN Patrice
DULAC Daniel	GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Franscesca	MICHELY Fabert	

Absent(es):

JOAB Catherine	RAUZDUEL Rosan	SAPOTILLE Jocelyn
RIGAH Clara		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU l'article L 2321-2 du Code général des collectivités territoriales ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;
Pour : 38
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230919-DE-6R-1-DE
Date de télétransmission : 25/09/2023
Date de réception préfecture : 25/09/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : Le résultat de fonctionnement de **88 932 085,99€** est affecté comme suit au résultat du budget supplémentaire 2023 :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	**MONTANT**
Résultat de l'exercice	77 478 147,91
Résultats antérieurs reportés (002)	11 453 938,08
Résultat CA 2022 à affecter au BS 2023	**88 932 085,99**
SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	-11 843 298,28
excédent de financement reporté (001)	83 278 951,75
001 = solde d'exécution + excédent reporté	71 435 653,47
Solde des restes à réaliser d'investissement	-134 693 587,63
besoin de financement	-63 257 934,16
Solde des restes à réaliser de fonctionnement	2 465 830,59
AFFECTATION AU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023	**88 932 085,99**
Affectation en réserve d'investissement (R 1068)	57 015 780,94
report en fonctionnement (R 002)	31 916 305,05

ARTICLE 2 : Le président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires

Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental

GUY LOSBAR

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230919-DE-6R-2-DE
Date de télétransmission : 25/09/2023
Date de réception préfecture : 25/09/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2023-29/6ème R/A2- B1

DELIBERATION
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

❄❄❄

OBJET : Budget supplementaire 2023.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa **VIeme réunion de 2023, le 19 septembre**

Sous la Présidence de Monsieur Guy LOSBAR

Les 41 Membres composant l'assemblée:

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	OTTO Jules
AMIREILLE-JOMIE Isabelle	GOUBIN Fred	PERIAN Jean Luc
BARON Adrien	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE-MOLIA Helene
CALIFER Elie	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU-THEOBALD Marie Yveline
COURTOIS Jean-Philippe	LOUISY Ferdy	POTOR -DIDIER Martine
DE LA REDERDIERE-RAMILLON Nicole	MADO Michel	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
FARO-COURIOL Lydia	MINATCHY Danielle	ROGER Sabrina
FAUSTA Jimmy	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DARTRON Jean	ANGELIQUE Henry	PIERRE-JUSTIN Patrice
DULAC Daniel	GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Franscesca	MICHELY Fabert	

Absent(es):

JOAB Catherine	RAUZDUEL Rosan	SAPOTILLE Jocelyn
RIGAH Clara		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;
Pour : 38
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230919-DE-6R-2-DE
Date de télétransmission : 25/09/2023
Date de réception préfecture : 25/09/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : De voter le Budget Supplémentaire du Département de la Guadeloupe pour l'exercice 2023 tel que suit :

a) Pour la section d'investissement, par chapitre (001 à 27)
b) Pour la section de fonctionnement, par chapitre (002 à 78)

ARTICLE 2 : Le Budget Supplémentaire est arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de deux cent soixante-trois millions, neuf cent soixante-dix-sept mille, sept cent quatre-vingt-dix-neuf euro, et trente-huit centimes (263 977 799,38 €).

ARTICLE 3 : Le Budget cumulé 2023 (BP et BS) est arrêté à la somme de : un milliard deux cent douze millions six-cent un mille trois-cent quarante-six euros et dix centimes (1 212 601 346,10 €).

VUE D'ENSEMBLE DU BUGET SUPPLEMENTAIRE 2023

	DEPENSES	RECETTES
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	31 931 894,75	95 189 828,91
+	+	+
Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	172 481 571,99	37 787 984,36
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		71 435 653,47
=	=	=
Total de la section d'investissement	204 413 466,74	204 413 466,74

	DEPENSES	RECETTES
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	46 427 068,22	12 044 932,58
+	+	+
Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR1)	13 137 264,42	15 603 095,01
002 Résultat de fonctionnement reporté		31 916 305,05
=	=	=
Total de la section de fonctionnement	59 564 332,64	59 564 332,64
TOTAL DU BUDGET	263 977 799,38	263 977 799,38

ARTICLE 4 : Le Budget Supplémentaire 2023 sera transmis au Préfet de la Guadeloupe.

ARTICLE 5 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires

Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental

GUY LOSBAR

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230919-DE-6R-2-1-DE
Date de télétransmission : 25/09/2023
Date de réception préfecture : 25/09/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2023-29-1/6ème R/A2- B1

DELIBERATION
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

OBJET : Participation au budget du SDIS – Exercice 2023

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa **VIeme réunion de 2023, le 19 septembre**

Sous la Présidence de Monsieur Guy LOSBAR

Les 41 Membres composant l'assemblée:

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	OTTO Jules
AMIREILLE-JOMIE Isabelle	GOUBIN Fred	PERIAN Jean Luc
BARON Adrien	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE-MOLIA Helene
CALIFER Elie	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU-THEOBALD Marie Yveline
COURTOIS Jean-Philippe	LOUISY Ferdy	POTOR -DIDIER Martine
DE LA REDERDIERE-RAMILLON Nicole	MADO Michel	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
FARO-COURIOL Lydia	MINATCHY Danielle	ROGER Sabrina
FAUSTA Jimmy	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DARTRON Jean	ANGELIQUE Henry	PIERRE-JUSTIN Patrice
DULAC Daniel	GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Franscesca	MICHELY Fabert	

Absent(es):

JOAB Catherine	RAUZDUEL Rosan	SAPOTILLE Jocelyn
RIGAH Clara		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi n°83-83-634 du13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;
Pour : 38
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230919-DE-6R-2-1-DE
Date de télétransmission : 25/09/2023
Date de réception préfecture : 25/09/2023

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'inscrire, au titre de la participation du Conseil Départemental, au budget 2023 du Service Départemental Incendie et de Secours un crédit complémentaire de 850 00€ en fonctionnement.

ARTICLE 2 : Le déblocage des crédits liés au fonctionnement courant se fera sur la base de versements trimestriels. Pour l'investissement, les crédits seront libérés sur production par le SDIS de justificatifs attestant de la réalisation du programme de dépenses qui aura été d'accord partie retenu, au titre de 2023.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont imputés au chapitre 65 article 6553 du budget départemental.

ARTICLE 4 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

GUY LOSBAR

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230919-DE-6R-2-3-DE
Date de télétransmission : 23/10/2023
Date de réception préfecture : 23/10/2023

N°2023-29-3/6ème R/A2- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

*****

OBJET : Exploitation du site de Beauport – Règlement a la SEM PATRIMONIALE des mensualités de 2020

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa **Vleme réunion de 2023, le 19 septembre**

Sous la Présidence de Monsieur Guy LOSBAR

Les 41 Membres composant l'assemblée:

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	OTTO Jules
AMIREILLE-JOMIE Isabelle	GOUBIN Fred	PERIAN Jean Luc
BARON Adrien	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE-MOLIA Helene
CALIFER Elie	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU-THEOBALD Marie Yveline
COURTOIS Jean-Philippe	LOUISY Ferdy	POTOR -DIDIER Martine
DE LA REDERDIERE-RAMILLON Nicole	MADO Michel	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
FARO-COURIOL Lydia	MINATCHY Danielle	ROGER Sabrina
FAUSTA Jimmy	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DARTRON Jean	ANGELIQUE Henry	PIERRE-JUSTIN Patrice
DULAC Daniel	GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Franscesca	MICHELY Fabert	

Absent(es):

JOAB Catherine	RAUZDUEL Rosan	SAPOTILLE Jocelyn
RIGAH Clara		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi n°83-83-634 du13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;
Pour : 38
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230919-DE-6R-2-3-DE
Date de télétransmission : 23/10/2023
Date de réception préfecture : 23/10/2023

DECIDE :

ARTICLE 1 : De régler à la SEM PATRIMONIALE au titre de l'exploitation du site de Beauport en 2020, la somme de 333 825,27 € répartie sur 3 ans à compter de 2021.

ARTICLE 2 : De passer avec la SEM PATRIMONIALE un protocole transactionnel qui fixera les modalités de déblocage de ces fonds sur la base des résultats consolidés des exercices de 2020 à 2023.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont imputés au chapitre 65 article 6574 du budget départemental.

ARTICLE 4 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

GUY LOSBAR

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230919-DE-6R-2-4-DE
Date de télétransmission : 23/10/2023
Date de réception préfecture : 23/10/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2023-29-4/6ème R/A2- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

****

OBJET : Créances de la SEMAG sur des opérations travaux

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa **VIème réunion de 2023, le 19 septembre**

Sous la Présidence de Monsieur Guy LOSBAR

Les 41 Membres composant l'assemblée:

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	OTTO Jules
AMIREILLE-JOMIE Isabelle	GOUBIN Fred	PERIAN Jean Luc
BARON Adrien	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE-MOLIA Helene
CALIFER Elie	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU-THEOBALD Marie Yveline
COURTOIS Jean-Philippe	LOUISY Ferdy	POTOR -DIDIER Martine
DE LA REDERDIERE-RAMILLON Nicole	MADO Michel	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
FARO-COURIOL Lydia	MINATCHY Danielle	ROGER Sabrina
FAUSTA Jimmy	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DARTRON Jean	ANGELIQUE Henry	PIERRE-JUSTIN Patrice
DULAC Daniel	GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Franscesca	MICHELY Fabert	

Absent(es):

JOAB Catherine	RAUZDUEL Rosan	SAPOTILLE Jocelyn
RIGAH Clara		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi n°83-83-634 du13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Considérant les créances présentées par la SEMAG d'un montant de 856 679,82€ au titre de conventions passées avec le Conseil Départemental pour la réalisation de divers travaux, le financement de programmes de logements (LLS/LLTS) ou d'opérations de RHI ;
Considérant les sommes dues au titre de conventions de mandat d'études en cours qui s'élèvent à 298 980€ ;
Considérant les créances dues au titre d'exercices antérieurs et d'opérations achevées arrêtées à la somme de 486 895,29€
Considérant l'ancienneté de nombre de ces opérations non soldées financièrement et leur impact sur les résultats d'exploitation de la SEMAG,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;
Pour : 38
Contre : 0
Abstention : 0

DECIDE :

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230919-DE-6R-2-4-DE
Date de télétransmission : 23/10/2023
Date de réception préfecture : 23/10/2023

ARTICLE 1 : D'inscrire, au titre du paiement à la SEMAG pour solde de tout compte au titre d'opérations de travaux et de RHI réalisés, au titre des exercices antérieurs, sur l'ensemble du territoire, la somme de 432 499€.

ARTICLE 2 : De passer avec la SEMAG un protocole transactionnel qui fixera les modalités de déblocage de ces fonds.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont imputés au chapitre 204 article 204182 du budget départemental.

ARTICLE 4 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

GUY LOSBAR

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2023-30/6ème R/A3- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

❄❄❄

OBJET : Participation à l'augmentation du capital de la SEMAG

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa **VIeme réunion de 2023, le 19 septembre**

Sous la Présidence de Monsieur Guy LOSBAR

Les 41 Membres composant l'assemblée:

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	OTTO Jules
AMIREILLE-JOMIE Isabelle	GOUBIN Fred	PERIAN Jean Luc
BARON Adrien	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE-MOLIA Helene
CALIFER Elie	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU-THEOBALD Marie Yveline
COURTOIS Jean-Philippe	LOUISY Ferdy	POTOR -DIDIER Martine
DE LA REDERDIERE-RAMILLON Nicole	MADO Michel	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
FARO-COURIOL Lydia	MINATCHY Danielle	ROGER Sabrina
FAUSTA Jimmy	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DARTRON Jean	ANGELIQUE Henry	PIERRE-JUSTIN Patrice
DULAC Daniel	GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Franscesca	MICHELY Fabert	

Absent(es):

JOAB Catherine	RAUZDUEL Rosan	SAPOTILLE Jocelyn
RIGAH Clara		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Considérant la nécessité pour la collectivité en sa qualité d'actionnaire principal de la SEMAG de participer à l'opération d'augmentation de capital décidée par son AGE du 9 juin 2023 et mise en œuvre par son CA du 9 juin 2023.
Considérant l'obligation dans laquelle se trouve la SEM de procéder à cette augmentation de capital afin de renforcer ses fonds propres et disposer des marges de manœuvre nécessaires à son développement,
Considérant l'intérêt pour la Guadeloupe de pouvoir compter sur un outil d'aménagement et d'équipement du territoire en capacité d'assurer le développement du territoire,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;
Pour : 38
Contre : 0
Abstention :0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230919-DEer-6R-3-DE
Date de télétransmission : 27/09/2023
Date de réception préfecture : 27/09/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : de souscrire 21 660 (VINGT ET UN MILLE SIX CENT SOIXANTE) actions au prix unitaire de 230€ (DEUX CENT TRENTE EUROS) pour un montant total de 4 981 800 € (QUATRE MILLIONS NEUF CENT QUATRE VINGT UN MILLE HUIT CENT EUROS) dans le cadre de l'opération d'augmentation de capital décidée par la Société d'économie mixte et d'aménagement de la Guadeloupe (SEMAG) assorti d'une prime d'émission de 1 018 020€ (UN MILLION ZERO DIX HUIT MILLE ZERO VINGT EUROS).

ARTICLE 2 : les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 26 nature 261 du budget départemental ;

ARTICLE 3 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tous documents afférents à cette opération et assurer la bonne exécution de la présente délibération

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

GUY LOSBAR

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230919-DEer-6R-3-DE
Date de télétransmission : 27/09/2023
Date de réception préfecture : 27/09/2023

BULLETIN DE SOUSCRIPTION

AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SEMAG

DELIBERATION AGE DU 09/12/2022, 12/05/2023 et CA du 09/06/2023

(SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA GUADELOUPE)

Personnes morales
Raison sociale : CONSEIL DEPARTEMENTAL DELA GUADELOUPE

N° : _____ Rue : ____Bd du Gouverneur Général Félix Eboué_____

Code Postal : 97100 Ville : Basse-Terre_____

Représentée par

Nom : LOSBAR Prénom : Guy_____

Agissant en qualité de : Président

_____

Après avoir pris connaissance des conditions et modalités de l'émission de 25 269 actions nouvelles en augmentation de capital social d'un montant 5.811.870 euros,

Déclare souscrire à 21660 actions nouvelles, chacune d'une valeur nominale de 230 euros, et d une prime d'émission de 47 euros.

A l'appui de cette souscription, je verse la somme de : Cinq millions neuf cent quatre vingt dix neuf mille huit cent vingt d'euros (5.999.820 €), représentant le montant exigible de la souscription.

Le versement de cette somme est effectué par virement au compte « CDC/SEMAG AUGMENT. DE CAPITAL » ouvert à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Code Banque	Code Guichet	N° de Compte	Clé RIB
40031	00001	0000365763T	68

Ce bulletin de souscription est établi en deux exemplaires.
Ce bulletin original est à envoyer au siège social de la SEMAG accompagné du chèque ou de la copie de l'ordre de virement.
Le deuxième exemplaire de ce bulletin (en noir) est à conserver.

A : __Basse-Terre_____ Le : 19 Septembre 2023_____

Signature

Bon pour souscription de vingt-et-un mille six-cent-soixante actions

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Guy LOSBAR

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230919-DEc-6R-1GE
Date de télétransmission : 27/09/2023
Date de réception préfecture : 27/09/2023

N° de compte : 0000365763T-EUR-CCC/SE... Libellé du compte : CCC/SEMAG AUGMENT. DE CAPITAL Rechercher

Relevé d'Identité Bancaire
DRFIP GUADELOUPE
7 RUE DE LA REPUBLIQUE

97109 BASSE TERRE CEDEX

Cadre réservé au destinataire du relevé

SEM D'AMENAGEMENT DE LA GUADELOU
LIEU DIT GRAND CAMP ROCADE GRAND CAMP
BP 3082
97139 LES ABYMES

Domiciliation : SIEGE SOCIAL

Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
40031	00001	0000365763T	68

Identifiant Norme Internationale Bancaire (IBAN)

FR9440031000010000365763T68

Identifiant International de la banque (BIC)

CDCGFRPPXXX

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à nos clients ou à leurs mandataires dûment habilités à notre connaissance. Il importe de le conserver sans [illegible]

utilisation vous garantisse bon enregistrement des opérations en cours et [illegible]

14

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230919-DEer-6R-3-DE
Date de télétransmission : 27/09/2023
Date de réception préfecture : 27/09/2023

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230919-DE-6R-4-DE
Date de télétransmission : 25/09/2023
Date de réception préfecture : 25/09/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2023-31/6ème R/A4- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

❄❄❄

OBJET: Autorisation à donner à la SEMPAT pour diverses prises de participation

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa **VIeme réunion de 2023, le 19 septembre**

Sous la Présidence de Monsieur Guy LOSBAR

Les 41 Membres composant l'assemblée:

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	OTTO Jules
AMIREILLE-JOMIE Isabelle	GOUBIN Fred	PERIAN Jean Luc
BARON Adrien	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE-MOLIA Helene
CALIFER Elie	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU-THEOBALD Marie Yveline
COURTOIS Jean-Philippe	LOUISY Ferdy	POTOR -DIDIER Martine
DE LA REDERDIERE-RAMILLON Nicole	MADO Michel	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
FARO-COURIOL Lydia	MINATCHY Danielle	ROGER Sabrina
FAUSTA Jimmy	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DARTRON Jean	ANGELIQUE Henry	PIERRE-JUSTIN Patrice
DULAC Daniel	GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Franscesca	MICHELY Fabert	

Absent(es):

JOAB Catherine	RAUZDUEL Rosan	SAPOTILLE Jocelyn
RIGAH Clara		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;
Pour : 38
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230919-DE-6R-4-DE
Date de télétransmission : 25/09/2023
Date de réception préfecture : 25/09/2023

DECIDE

ARTICLE 1 :
D'approuver la prise de participation de la SEM Patrimoniale Région Guadeloupe (SEMPAT) à la foncière à créer en vue du rachat de la friche de l'ancien hôtel Callinago au Gosier.

ARTICLE 2 :
D'approuver les prises de participation de la SEM Patrimoniale Région Guadeloupe (SEMPAT) au sein de quatre sociétés à créer dans l'objectif d'implanter des centrales photovoltaïques et de poser des bornes de recharge électrique sur 4 sites qui appartiennent à la SEMPAT ou à ses filiales : hôtel Pierre et Vacances (Sainte-Anne), hôtel Saint-Georges (Saint-Claude), hôtel PULLMAN (le Moule) et site de la coopérative SICAPAG (Petit-Bourg).

ARTICLE 3 :
De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

GUY LOSBAR

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2023-32/6ème R/A5- B1

DELIBERATION
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

❄❄❄

OBJET : Contributions aux plans de développement de compagnies aériennes assurant la desserte vers et au sein de l'archipel de la Guadeloupe

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa **VIeme réunion de 2023, le 19 septembre**

Sous la Présidence de Monsieur Guy LOSBAR

Les 41 Membres composant l'assemblée:

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	OTTO Jules
AMIREILLE-JOMIE Isabelle	GOUBIN Fred	PERIAN Jean Luc
BARON Adrien	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE-MOLIA Helene
CALIFER Elie	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU-THEOBALD Marie Yveline
COURTOIS Jean-Philippe	LOUISY Ferdy	POTOR -DIDIER Martine
DE LA REDERDIERE-RAMILLON Nicole	MADO Michel	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
FARO-COURIOL Lydia	MINATCHY Danielle	ROGER Sabrina
FAUSTA Jimmy	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DARTRON Jean	ANGELIQUE Henry	PIERRE-JUSTIN Patrice
DULAC Daniel	GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Franscesca	MICHELY Fabert	

Absent(es):

JOAB Catherine	RAUZDUEL Rosan	SAPOTILLE Jocelyn
RIGAH Clara		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Considérant la volonté exprimée par l'Assemblée départementale de contribuer à assurer la continuité territoriale et une desserte aérienne optimale vers et au sein de l'archipel guadeloupéen, au regard en particulier de l'importance de cette desserte pour le développement touristique du territoire ;
Considérant la demande en date du 14 juin 2023 de capitalisation introduite par Outre-Mer R-Plane (OMRP), holding actionnaire à 100% de la compagnie aérienne CORSAIR.

Après en avoir délibéré ;
Pour : 38
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230919-DE-6R-5-DE
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023

DECIDE

ARTICLE 1 :
D'approuver le principe d'une contribution du Département au(x) plan(s) de développement de(s) compagnie(s) aérienne(s) portant sur l'optimisation de la desserte aérienne vers et au sein de l'archipel de la Guadeloupe.

ARTICLE 2 :
De mobiliser une enveloppe de crédits de 3 M€ (Trois millions d'euros) dédiée à ce(s) contributions.

ARTICLE 3 :
De conditionner la participation du Département à ce(s) plan(s) de développement à l'identification du véhicule juridique, qui devra être validé par une délibération ultérieure, permettant d'acter l'intervention de la Collectivité, en concertation avec le Conseil régional et l'Etat ;

ARTICLE 4 :
D'autoriser M. le Président du Département à poursuivre toutes les démarches et négociations nécessaires à la sécurisation juridique et financière de la contribution du Département.

ARTICLE 5 :
Les crédits sont inscrits au budget départemental au titre de l'exercice 2023.

ARTICLE 6 :
De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Guy LOSBAR

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230919-DE-6R-5-DE
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230919-DE-6R-6-DE
Date de télétransmission : 25/09/2023
Date de réception préfecture : 25/09/2023

N°2023-33/6ème R/A6- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

****

OBJET : Révision du droit de consommation sur le tabac

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa **VIeme réunion de 2023, le 19 septembre**

Sous la Présidence de Monsieur Guy LOSBAR

Les 41 Membres composant l'assemblée:

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	OTTO Jules
AMIREILLE-JOMIE Isabelle	GOUBIN Fred	PERIAN Jean Luc
BARON Adrien	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE-MOLIA Helene
CALIFER Elie	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU-THEOBALD Marie Yveline
COURTOIS Jean-Philippe	LOUISY Ferdy	POTOR -DIDIER Martine
DE LA REDERDIERE-RAMILLON Nicole	MADO Michel	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
FARO-COURIOL Lydia	MINATCHY Danielle	ROGER Sabrina
FAUSTA Jimmy	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DARTRON Jean	ANGELIQUE Henry	PIERRE-JUSTIN Patrice
DULAC Daniel	GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Franscesca	MICHELY Fabert	

Absent(es):

JOAB Catherine	RAUZDUEL Rosan	SAPOTILLE Jocelyn
RIGAH Clara		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi n°83-83-634 du13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
CONSIDERANT l'abrogation de l'article 268 du code des douanes ,
CONSIDERANT la recodification des accises dans le code des impositions sur les biens et services (CIBS),
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;
Pour : 38
Contre : 0
Abstention :0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230919-DE-6R-6-DE
Date de télétransmission : 25/09/2023
Date de réception préfecture : 25/09/2023

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'arrêter comme suit la fiscalité locale applicable aux produits manufacturés du tabacs :

1-2) DROIT DE CONSOMMATION

A) Assiette du droit de consommation

1) – 100% du prix de vente au détail pour les produits ayant fait l'objet d'une homologation en France continentale et publiés au journal officiel de la République.

2) – 110% du prix moyen pondéré des produits homologués appliqués pour les produits non homologués et autres produits.

B) Taux du droit de consommation

PRODUITS HOMOLOGUES		PRODUITS NON HOMOLOGUES	
DESIGNATION	TAUX	DESIGNATION	TAUX
Cigarettes	50%	Cigarettes	50%
Cigares	20%	Cigares	25%
Tabac fine coupe à rouler	20%	Tabac fine coupe à rouler	40%
Tabac à priser	20%	Tabac à priser	40%
Tabac à mâcher	20%	Tabac à mâcher	30%
Autres tabacs à fumer	20%	Autres tabacs à fumer	20%
Tabacs à chauffer commercialisés en bâtonnets	20%	Tabacs à chauffer commercialisés en bâtonnets	20%
Autres tabacs à chauffer	20%	Autres tabacs à chauffer	20%

1-2) MINIMUM DE PERCEPTION

Il est fixé à 100% de l'assiette constituée de la classe de prix de référence correspondant au prix moyen pondéré exprimé en 1 000 unités avec un taux de 50%.

Ce minimum de perception est susceptible de modification en fonction de la variation du prix de référence. Dans cette hypothèse, l'assiette et le taux du droit de consommation retenus par le Conseil Général, au titre de la présente délibération, s'appliqueront au nouveau prix moyen pondéré.

ARTICLE 2 : Les produits vendus à l'exportation sont exonérés du droit de consommation.

ARTICLE 3 : La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2011-59-1/6ièmeR/ du 16 décembre 2011 et n°2019-21/2èmeR/ et prend effet le premier jour du mois suivant sa transmission au contrôle de légalité.

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230919-DE-6R-6-DE
Date de télétransmission : 25/09/2023
Date de réception préfecture : 25/09/2023

ARTICLE 4 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

GUY LOSBAR

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230919-DE-6R-8-DE
Date de télétransmission : 25/09/2023
Date de réception préfecture : 25/09/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2023-34/6ème R/A8- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

*****

OBJET : **Remise de dette partielle au CAUE**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa **VIeme réunion de 2023, le 19 septembre**

Sous la Présidence de Monsieur Guy LOSBAR

Les 41 Membres composant l'assemblée:

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	OTTO Jules
AMIREILLE-JOMIE Isabelle	GOUBIN Fred	PERIAN Jean Luc
BARON Adrien	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE-MOLIA Helene
CALIFER Elie	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU-THEOBALD Marie Yveline
COURTOIS Jean-Philippe	LOUISY Ferdy	POTOR -DIDIER Martine
DE LA REDERDIERE-RAMILLON Nicole	MADO Michel	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
FARO-COURIOL Lydia	MINATCHY Danielle	ROGER Sabrina
FAUSTA Jimmy	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DARTRON Jean	ANGELIQUE Henry	PIERRE-JUSTIN Patrice
DULAC Daniel	GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Franscesca	MICHELY Fabert	

Absent(es):

JOAB Catherine	RAUZDUEL Rosan	SAPOTILLE Jocelyn
RIGAH Clara		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi n°83-83-634 du13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
CONSIDERANT l'abrogation de l'article 268 du code des douanes ,
CONSIDERANT la recodification des accises dans le code des impositions sur les biens et services (CIBS),
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;
Pour : 37
Contre : 0
Abstention : 1 (Fred GOUBIN)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230919-DE-6R-8-DE
Date de télétransmission : 25/09/2023
Date de réception préfecture : 25/09/2023

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'annuler 50% la dette, d'un montant de 630.882,56€ que présente le Conseil d'Architecture de l'Urbanisme et de l'Environnement à l'égard du Département.

Sur cette base le montant de la dette à recouvrer s'établit à 315 441,28€.

ARTICLE 2 : De mettre en place un moratoire destiné à permettre le remboursement de cette somme sur la période 2023 – 2028.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

GUY LOSBAR

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230919-DEer-6R-10-DE
Date de télétransmission : 27/09/2023
Date de réception préfecture : 27/09/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

N°2023-36/6ème R/A10- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

❄❄❄

O B J E T: Modification du régime indemnitaire des agents départementaux : le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa **VIeme réunion de 2023, le 19 septembre**

Sous la Présidence de Monsieur Guy LOSBAR

Les 41 Membres composant l'assemblée:

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	OTTO Jules
AMIREILLE-JOMIE Isabelle	GOUBIN Fred	PERIAN Jean Luc
BARON Adrien	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE-MOLIA Helene
CALIFER Elie	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU-THEOBALD Marie Yveline
COURTOIS Jean-Philippe	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REDERDIERE-RAMILLON Nicole	MADO Michel	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
FARO-COURIOL Lydia	MINATCHY Danielle	ROGER Sabrina
FAUSTA Jimmy	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DARTRON Jean	ANGELIQUE Henry	PIERRE-JUSTIN Patrice
DULAC Daniel	GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Franscesca	MICHELY Fabert	

Absent(es):

JOAB Catherine	RAUZDUEL Rosan	SAPOTILLE Jocelyn
RIGAH Clara		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général de la Fonction Publique ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230919-DEsr-6R-10-DE
Date de réception préfecture : 27/09/2023

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
VU le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux ;
VU le Décret n° 2022-625 du 22 avril 2022 relatif aux techniciens paramédicaux territoriaux relevant des spécialités technicien de laboratoire médical, préparateur en pharmacie ;
VU la circulaire du 05 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2022-34/4ème R/A10- B1 du 24 juin relative au régime indemnitaire des agents départementaux ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

CONSIDERANT l'article 1er du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 qui prévoit que le régime indemnitaire fixé par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales pour les différentes catégories de fonctionnaires territoriaux ne doit pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes ;

CONSIDERANT qu'en vertu du principe de parité avec la fonction publique d'Etat, l'assemblée départementale peut prévoir le maintien du régime indemnitaire aux agents durant certains congés en s'appuyant sur les dispositions du décret du 26 août 2010 susvisé ;

CONSIDERANT le dispositif proposé pour la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, notamment les critères de classification des postes et modalités d'attribution du complément indemnitaire annuel ;

CONSIDERANT le reclassement en catégorie A des techniciens paramédicaux, relevant du cadre d'emplois anciennement de la catégorie B, au 22 avril 2022 (décret n°2022-625) ;

CONSIDERANT le tableau des équivalences provisoires avec des corps de l'État bénéficiant déjà du RIFSEEP fixé par le décret n°2020-182 du 27 février 2020 ;

Après en avoir délibéré ;
Pour : 38
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230919-DEer-6R-10-DE
Date de télétransmission : 27/09/2023
Date de réception préfecture : 27/09/2023

DECIDE

TITRE 1 : LES BENEFICIAIRES

ARTICLE 1 : La délibération du Conseil Départemental n°2022-34/4ème R/A10- B1 du 24 juin relative au régime indemnitaire des agents départementaux est abrogée à compter du 1er janvier 2023 ;

ARTICLE 2 : A compter de cette même date, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au profit des agents du Conseil Départemental de la Guadeloupe relevant des cadres d'emplois suivants est fixé suivant les dispositions de la présente délibération :

Filières	Cadres d'emplois	Textes de référence
Administrative	Administrateurs	*Arrêté ministériel du 23.11.2022*
	Attachés	*Arrêté ministériel du 03.06.2015* *Arrêté ministériel du 17.12.2015*
	Rédacteurs	*Arrêté ministériel du 19.03.2015* *Arrêté ministériel du 17.12.2015*
	Adjoints administratifs	*Arrêté ministériel du 20.05.2014* *Arrêté ministériel du 18.12.2015*

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230919-DEer-6R-10-DE
Date de télétransmission : 27/09/2023
Date de réception préfecture : 27/09/2023

Sociale	Conseillers socio-éducatifs	*Arrêté ministériel du 23.12.2019*
	Assistants socio-éducatifs	*Arrêté ministériel du 23.12.2019*
	Éducateurs de jeunes enfants	*Arrêté ministériel du 17.12.2018*
	Animateurs territoriaux	*Arrêté ministériel du 19.03.2015* *Arrêté ministériel du 17.12.2015*
Médico-sociale	Pharmaciens territoriaux	Arrêté ministériel du 08.04.2019
	Médecins territoriaux	*Arrêté ministériel du 13.07.2018*
	Sages-femmes	*Arrêté ministériel du 23.12.2019*
	Psychologues	*Arrêté ministériel du 08.03.2022*
	Puéricultrices cadres territoriaux de santé	*Arrêté ministériel du 23.12.2019*
	Puéricultrices territoriales	*Arrêté ministériel du 23.12. 2019*
	Infirmiers territoriaux en soins généraux	*Arrêté ministériel du 23.12.2019*
	Techniciens paramédicaux territoriaux	*Arrêté ministériel du 31.05. 2016*
	Auxiliaires de puériculture	*Arrêté ministériel du 18.12.2015* *Arrêté ministériel du 20.12.2014*
Culturelle	Conservateur du patrimoine	*Arrêté ministériel du 07.12.2017*
	Conservateurs de bibliothèque	*Arrêté ministériel du 14.05.2018*
	Attachés de conservation du patrimoine	*Arrêté ministériel du 14.05.2018*
	Bibliothécaires	*Arrêté ministériel du 14.05.2018*
	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	*Arrêté ministériel du 14.05.2018*
	Adjoints du patrimoine	*Arrêté ministériel du 30.12.2016*
Technique	Ingénieurs en chef	*Arrêté ministériel du 14.02.2019*
	Ingénieurs	*Arrêté ministériel du 05.11.2021*
	Techniciens	*Arrêté ministériel du 05.11.2021*
	Agents de maîtrise	*Arrêté ministériel du 28.04.2015*
	Adjoints techniques	*Arrêté ministériel du 16.06.2017*
	Adjoints techniques des établissements d'enseignement	*Arrêté ministériel du 02.11.2016*

ARTICLE 3 : Le RIFSEEP est attribué au profit des agents relevant des cadres d'emplois susmentionnés, quels que soient leur statut (fonctionnaires ou agents contractuels), leur situation dans la carrière (titulaires ou stagiaires), et leurs modalités de travail (agents à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel).

TITRE 2 : LA COMPOSITION DU CREDIT GLOBAL

ARTICLE 3 : Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) visant à prendre en compte la dimension des postes occupés par les agents dans l'organigramme de la collectivité et à en reconnaître les spécificités. L'IFSE a aussi pour objectif de valoriser l'expérience professionnelle des agents départementaux.
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) qui valorise l'engagement professionnel et la manière de servir.

ARTICLE 4 : Pour l'attribution de l'IFSE et du CIA, chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi selon les critères suivants :

- Le niveau de responsabilité de l'emploi :

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230919-DEer-6R-10-DE
Date de télétransmission : 27/09/2023
Date de réception préfecture : 27/09/2023

- Les responsabilités managériales ;

❖ Son niveau de technicité :
- Les responsabilités financières ;
- La technicité du poste et l'expérience requise sur ce dernier ;

❖ Les sujétions auquel il est exposé :
- Le rythme de travail ;
- La pénibilité et le degré d'exposition physique ;
- Les sujétions liées aux déplacements ;
- La mise en responsabilité du poste dans le cadre des échanges avec les partenaires internes et externes.

ARTICLE 5 : Compte tenu de ces critères, les fonctions des cadres d'emplois sont réparties au sein de différents groupes comme suit :

- **Filière Administrative**

Groupes de fonctions	Emplois-cibles
	Administrateurs
Groupe 1	*Emplois fonctionnels*
Groupe 2	*Emplois de directeur départemental* *Emplois de coordination supérieure* *Emplois impliquant l'encadrement d'une structure ou d'un équipement particulier* *Emploi exigeant une technicité ou une expertise particulière*
Groupe 3	*Tous les autres emplois*
Attachés	
Groupe 1	*Emplois fonctionnels*
Groupe 2	*Emplois de directeur départemental*
Groupe 3	*Emplois de coordination supérieure* *Emplois impliquant l'encadrement d'une structure ou d'un équipement particulier* *Emplois de responsable de service* *Emplois de directeur départemental adjoint et de sous-directeur* *Emploi exigeant une technicité ou une expertise particulière*
Groupe4	*Tous les autres emplois*

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230919-DEer-6R-10-DE
Date de télétransmission : 27/09/2023
Date de réception préfecture : 27/09/2023

Rédacteurs	
Groupe 1	Emplois de responsable de service Emplois impliquant de l'encadrement opérationnel
Groupe 2	Emplois d'adjoint au responsable de service Emplois de coordination et d'animation Emploi exigeant une technicité ou une expertise particulière
Groupe 3	Tous les autres emplois
Adjoints administratifs	
Groupe 1	Emplois de coordination d'équipes Emplois à haute technicité ou qualification
Groupe 1bis	Emploi exigeant une qualification ou une expertise particulière
Groupe 2	Tous les autres emplois

- **Filière Sociale**

Groupes de fonctions	Emplois-cibles
Conseillers socio-éducatifs	
Groupe 1	Emplois de directeur départemental
Groupe 1 bis	Emplois de directeur départemental adjoint et de sous-directeur Responsable de circonscription territoriale Emplois de responsable de service Emplois impliquant l'encadrement d'une structure ou d'un équipement particulier Emplois de coordination supérieure Responsable de l'aide sociale à l'enfance
Groupe 2	Tous les autres emplois
Assistants socio-éducatifs	
Groupe 1	Responsable de circonscription territoriale Emplois de responsable de service
Groupe 1bis	Emplois d'adjoint au responsable de circonscription territoriale Emplois d'adjoint au responsable de service Emplois de coordination et d'animation
Groupe 2	Tous les autres emplois
Éducateurs de jeunes enfants	
Groupe 1	Responsable de circonscription territoriale Emplois de responsable de service
Groupe 1bis	Emplois d'adjoint au responsable de circonscription territoriale Emplois d'adjoint au responsable de service Emplois de coordination et d'animation
Groupe 2	Tous les autres emplois
Animateurs	
Groupe 1	Emplois de responsable de service Emplois impliquant de l'encadrement opérationnel
Groupe 2	Emplois d'adjoint au responsable de service Emplois de coordination Emploi exigeant une technicité ou une expertise particulière
Groupe 3	Tous les autres emplois

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230919-DEer-6R-10-DE
Date de télétransmission : 27/09/2023
Date de réception préfecture : 27/09/2023

- **Filière Médico-sociale**

Groupes de fonctions	Emplois-cibles
Pharmaciens	
Groupe 1	Emplois de directeur départemental
Groupe 2	Emplois de responsable de pharmacie
Groupe 3	Tous les autres emplois
Médecins	
Groupe 1	*Emplois de directeur départemental* *Emplois de médecin chef de la PMI*
Groupe 2	Emplois de responsable de circonscription Emplois de coordination supérieure
Groupe 3	*Tous les autres emplois*
Sages-femmes	
Groupe 1	*Emplois impliquant de l'encadrement opérationnel*
Groupe 2	*Tous les autres emplois*
Psychologues	
Groupe 1	*Emplois de responsable d'unité fonctionnelle*
Groupe 2	*Tous les autres emplois*
Cadres territoriaux de santé paramédicaux	
Groupe 1	*Emplois de responsable d'unité fonctionnelle* *Emplois de coordination supérieure*
Groupe 2	*Tous les autres emplois*
Puéricultrices cadres territoriaux de santé (décret 92-857 en voie d'extinction)	
Groupe 1	*Emplois de responsable d'unité fonctionnelle* *Emplois de coordination supérieure*
Groupe 2	*Tous les autres emplois*
Puéricultrices territoriales	
Groupe 1	*Emploi de responsable d'unité fonctionnelle*
Groupe 1bis	*Emplois de coordination* *Emploi exigeant une technicité ou une expertise particulière*
Groupe 2	*Tous les autres emplois*
Techniciens paramédicaux territoriaux	
Groupe 1	*Emplois de coordination* *Emploi exigeant une technicité ou une expertise particulière*
Groupe 2	*Tous les autres emplois*
Auxiliaires de puériculture	
Groupe 1	*Emplois de coordination d'équipes* *Emploi exigeant une qualification ou une expertise particulière*
Groupe 2	*Tous les autres emplois*

- **Filière Culturelle**

Groupes de fonctions	Emplois-cibles
Conservateurs du patrimoine	
Groupe 1	*Emplois fonctionnels*
Groupe 2	*Emplois de directeur départemental*
Groupe 3	*Emplois de responsable d'établissement patrimonial* *Emplois de directeur départemental adjoint et de sous-directeur*
Groupe 4	*Tous les autres emplois*

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230919-DEer-6R-10-DE
Date de télétransmission : 27/09/2023
Date de réception préfecture : 27/09/2023

Conservateurs de bibliothèques	
Groupe 1	*Emplois fonctionnels*
Groupe 1 bis	*Emplois de directeur départemental*
Groupe 2	*Emplois de responsable d'établissement patrimonial* *Emplois de directeur départemental adjoint et de sous-directeur*
Groupe 3	*Tous les autres emplois*
Attachés de conservation du patrimoine	
Groupe 1	*Emplois de responsable d'établissement patrimonial*
Groupe 1bis	*Emplois de directeur départemental adjoint et de sous-directeur Emplois de responsable de service*
Groupe 2	*Tous les autres emplois*
Bibliothécaires	
Groupe 1	*Emplois de responsable de bibliothèque de prêt*
Groupe 1bis	*Emplois de directeur départemental adjoint et de sous-directeur Emplois de responsable de service*
Groupe2	*Tous les autres emplois*
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	
Groupe 1	*Emplois de responsable d'établissement patrimonial*
Groupe 1bis	*Emploi de coordination supérieure* *Emploi d'adjoint au responsable de service*
Groupe 2	*Tous les autres emplois*
Adjoints du patrimoine	
Groupe 1	*Emplois de coordination d'équipes Emplois à haute technicité ou qualification*
Groupe 1bis	*Emploi exigeant une qualification ou une expertise particulière*
Groupe 2	*Tous les autres emplois*

- **Filière technique**

Groupes de fonctions	Emplois-cibles
Ingénieurs en chef	
Groupe 1	*Encadrement de plusieurs directions départementales*
Groupe 2	*Emplois de directeur départemental*
Groupe 3	*Emplois de directeur départemental adjoint et de sous-directeur* *Emplois de coordination supérieure* *Emplois impliquant l'encadrement d'une structure ou d'un équipement particulier* *Emplois de responsable de service* *Emploi exigeant une technicité ou une expertise particulière*
Groupe 4	*Tous les autres emplois*
Ingénieurs	
Groupe 1	*Encadrement de plusieurs directions départementales*
Groupe 2	*Emplois de directeur départemental*
Groupe 3	*Emplois de directeur départemental adjoint et de sous-directeur* *Emplois de coordination supérieure* *Emplois impliquant l'encadrement d'une structure ou d'un équipement particulier* *Emplois de responsable de service* *Emploi exigeant une technicité ou une expertise particulière*
Groupe 4	*Tous les autres emplois*

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230919-DEer-6R-10-DE
Date de télétransmission : 27/09/2023
Date de réception préfecture : 27/09/2023

Techniciens	
Groupe 1	*Emplois de responsable de service* *Emplois impliquant de l'encadrement opérationnel* *Emplois exigeant une technicité ou une expertise toute particulière*
Groupe 2	*Emplois d'adjoint au responsable de service* *Emplois de coordination* *Emplois impliquant la responsabilité d'un équipement particulier*
Groupe 3	*Tous les autres emplois*
Agents de maîtrise	
Groupe 1	*Emplois de coordination d'équipes* *Emplois à haute technicité ou qualification*
Groupe 1 bis	*Emploi exigeant une qualification ou une expertise particulière*
Groupe 2	*Tous les autres emplois*
	Adjoints techniques
Groupe 1	*Emplois de coordination d'équipes* *Emplois à haute technicité ou qualification*
Groupe 1 bis	*Emploi exigeant une qualification ou une expertise particulière*
Groupe 2	*Tous les autres emplois*
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	
Groupe 1	*Emplois de coordination d'équipes* *Emplois à haute technicité ou qualification*
Groupe 1 bis	*Emploi exigeant une qualification ou une expertise particulière*
Groupe 2	*Tous les autres emplois*

ARTICLE 6 : Si l'emploi exercé par l'agent correspond à une catégorie hiérarchique supérieure à celle à laquelle il appartient, alors il perçoit le RIFSEEP prévu pour le groupe de fonctions 1 du cadre d'emplois dont il relève, à titre provisoire et dans l'attente de la régularisation de la situation administrative des agents.

ARTICLE 7 : L'IFSE est décomposée en une part socle qui constitue le minimum garanti perçu pour l'ensemble des agents relevant d'un groupe de fonctions, et une part variable. Le montant cumulé de la part socle et de la part variable ne peut être inférieur au régime indemnitaire actuel perçu par l'agent au Conseil Départemental de la Guadeloupe.

ARTICLE 8 : L'IFSE et le CIA sont calculés sur la base des montants plafonds annuels fixés ci-après pour chaque cadre d'emplois et chaque groupe de fonctions :

Groupes de fonctions	Montant annuel maximal de l'IFSE	Plafond annuel part socle de l'IFSE	Plafond annuel part variable de l'IFSE	Montant annuel maximal du CIA
Administrateurs				
Groupe 1	*43 200,00 €*	*40 800,00 €*	*2 400,00 €*	*1 500,00 €*
Groupe 2	*39 120,00 €*	*36 720,00 €*	*2 400,00 €*	*1 500,00 €*
Groupe 3	*32 400,00 €*	*30 000,00 €*	*2 400,00 €*	*1 500,00 €*
Attachés				
Groupe 1	*23 400,00 €*	*21 000,00 €*	*2 400,00 €*	*1 000,00 €*
Groupe 2	*18 465,00 €*	*16 065,00 €*	*2 400,00 €*	*1 000,00 €*
Groupe 3	*15 150,00 €*	*12 750,00 €*	*2 400,00 €*	*1 000,00 €*
Groupe4	*12 600,00 €*	*10 200,00 €*	*2 400,00 €*	*1 000,00 €*
Rédacteurs				
Groupe 1	*9 940,00 €*	*8 740,00 €*	*1 200,00 €*	*700,00 €*
Groupe 2	*9 207,50 €*	*8 007,50 €*	*1 200,00 €*	*700,00 €*
Groupe 3	*8 525,00 €*	*7 325,00 €*	*1 200,00 €*	*700,00 €*

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230919-DEer-6R-10-DE
Date de télétransmission : 27/09/2023
Date de réception préfecture : 27/09/2023

Adjoints administratifs				
Groupe 1	*7 170,00 €*	*5 970,00 €*	*1 200,00 €*	*500,00 €*
Groupe 1bis	*7 000,00 €*	*5 800,00 €*	*1 200,00 €*	*500,00 €*
Groupe2	*6 900,00 €*	*5 400,00 €*	*1 200,00 €*	*500,00 €*
Conseillers socio-éducatifs				
Groupe 1	*14 400,00 €*	*13 200,00 €*	*1 200,00 €*	*1 000,00 €*
Groupe 1bis	*12 180,00 €*	*10 980,00 €*	*1 200,00 €*	*1 000,00 €*
Groupe 2	*11 400,00 €*	*10 200,00 €*	*1 200,00 €*	*1 000,00 €*
Assistants socio-éducatifs				
Groupe 1	*10 940,00 €*	*9 740,00 €*	*1 200,00 €*	*1 000,00 €*
Groupe 1bis	*10 080,00 €*	*8 880,00 €*	*1 200,00 €*	*1 000,00 €*
Groupe 2	*9 900,00 €*	*8 700,00 €*	*1 200,00 €*	*1 000,00 €*
Éducateurs de jeunes enfants				
Groupe 1	*10 440,00 €*	*9 240,00 €*	*1 200,00 €*	*1 000,00 €*
Groupe 1bis	*10 080,00 €*	*8 880,00 €*	*1 200,00 €*	*1 000,00 €*
Groupe 2	*9 900,00 €*	*8 700,00 €*	*1 200,00 €*	*1 000,00 €*
Animateurs				
Groupe 1	*9 940,00 €*	*8 740,00 €*	*1 200,00 €*	*700,00 €*
Groupe 2	*9 207,50 €*	*8 007,50 €*	*1 200,00 €*	*700,00 €*
Groupe 3	*8 525,00 €*	*7 325,00 €*	*1 200,00 €*	*700,00 €*
Pharmaciens				
Groupe 1	*27 390,00 €*	*24 990,00 €*	*2 400,00 €*	*1 500,00 €*
Groupe 2	*25 860,00 €*	*23 460,00 €*	*2 400,00 €*	*1 500,00 €*
Groupe 3	*23 565,00 €*	*21 165,00 €*	*2 400,00 €*	*1 500,00 €*
Médecins				
Groupe 1	*32 400,00 €*	*30 000,00 €*	*2 400,00 €*	*1 500,00 €*
Groupe 2	*28 980,00 €*	*26 580,00 €*	*2 400,00 €*	*1 500,00 €*
Groupe 3	*22 896,00 €*	*20 496,00 €*	*2 400,00 €*	*1 500,00 €*
Sages-femmes				
Groupe 1	*13 950,00 €*	*12 750,00 €*	*1 200,00 €*	*1 000,00 €*
Groupe 2	*11 400,00 €*	*10 200,00 €*	*1 200,00 €*	*1 000,00 €*
Psychologues				
Groupe 1	*13 950,00 €*	*12 750,00 €*	*1 200,00 €*	*1 000,00 €*
Groupe 2	*11 400,00 €*	*10 200,00 €*	*1 200,00 €*	*1 000,00 €*
Cadres territoriaux de santé paramédicaux				
Groupe 1	*13 950,00 €*	*12 750,00 €*	*1 200,00 €*	*1 000,00 €*
Groupe 2	*11 400,00 €*	*10 200,00 €*	*1 200,00 €*	*1 000,00 €*
Puéricultrices territoriales				
Groupe 1	*10 940,00 €*	*9 740,00 €*	*1 200,00 €*	*1 000,00 €*
Groupe 1bis	*10 080,00 €*	*8 880,00 €*	*1 200,00 €*	*1 000,00 €*
Groupe 2	*9 900,00 €*	*8 700,00 €*	*1 200,00 €*	*1 000,00 €*
Infirmiers territoriaux en soins généraux				
Groupe 1	*10 940,00 €*	*9 740,00 €*	*1 200,00 €*	*1 000,00 €*
Groupe 1bis	*10 080,00 €*	*8 880,00 €*	*1 200,00 €*	*1 000,00 €*
Groupe 2	*9 900,00 €*	*8 700,00 €*	*1 200,00 €*	*1 000,00 €*
Techniciens paramédicaux territoriaux				
Groupe 1	*6 900,00 €*	*5 700,00 €*	*1 200,00 €*	1000,00 €
Groupe 2	*6 870,00 €*	*5 670,00 €*	*1 200,00 €*	1000,00 €
Auxiliaires de puériculture				
Groupe 1	*8 004,00 €*	*6 804,00 €*	*1 200,00 €*	*700,00 €*
Groupe 2	*7 680,00 €*	*6 480,00 €*	*1 200,00 €*	*700,00 €*

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230919-DEer-6R-10-DE
Date de télétransmission : 27/09/2023
Date de réception préfecture : 27/09/2023

Conservateurs du patrimoine				
Groupe 1	25 860,00 €	23 460,00 €	2 400,00 €	1 500,00 €
Groupe 2	21 345,00 €	20 145,00 €	1 200,00 €	1 500,00 €
Groupe 3	18 425,00 €	17 225,00 €	1 200,00 €	1 500,00 €
Groupe 4	17 160,00 €	15 960,00 €	1 200,00 €	1 500,00 €
Conservateurs de bibliothèques				
Groupe 1	23 400,00 €	21 000,00 €	2 400,00 €	1 500,00 €
Groupe 1 bis	18 180,00 €	16 980,00 €	1 200,00 €	1 500,00 €
Groupe 2	17 700,00 €	16 500,00 €	1 200,00 €	1 500,00 €
Groupe 3	17 160,00 €	15 960,00 €	1 200,00 €	1 500,00 €
Attachés de conservation du patrimoine				
Groupe 1	16 075,00 €	14 875,00 €	1 200,00 €	1 000,00 €
Groupe 1 bis	15 200,00 €	14 000,00 €	1 200,00 €	1 000,00 €
Groupe 2	14 800,00 €	13 600,00 €	1 200,00 €	1 000,00 €
Bibliothécaire				
Groupe 1	16 075,00 €	14 875,00 €	1 200,00 €	1 000,00 €
Groupe 1 bis	15 200,00 €	14 000,00 €	1 200,00 €	1 000,00 €
Groupe 2	14 800,00 €	13 600,00 €	1 200,00 €	1 000,00 €
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques				
Groupe 1	9 560,00 €	8 360,00 €	1 200,00 €	700,00 €
Groupe 1 bis	8 700,00 €	7 500,00 €	1 200,00 €	700,00 €
Groupe 2	8 680,00 €	7 480,00 €	1 200,00 €	700,00 €
Adjoints du patrimoine				
Groupe 1	7 170,00 €	5 970,00 €	1 200,00 €	500,00 €
Groupe 1bis	7 000,00 €	5 800,00 €	1 200,00 €	500,00 €
Groupe 2	6 900,00 €	5 700,00 €	1 200,00 €	500,00 €
Ingénieurs en chef				
Groupe 1	31 200,00 €	28 800,00 €	2 400,00 €	1 500,00 €
Groupe 2	28 800,00 €	26 400,00 €	2 400,00 €	1 500,00 €
Groupe 3	30 600,00 €	24 000,00 €	6 600,00 €	1 500,00 €
Groupe 4	25 200,00 €	22 800,00 €	2 400,00 €	1 500,00 €
Ingénieurs				
Groupe 1	30 060,00 €	23 460,00 €	6 600,00 €	1 000,00 €
Groupe 2	26 745,00 €	20 145,00 €	6 600,00 €	1 000,00 €
Groupe 3	24 600,00 €	18 000,00 €	6 600,00 €	1 000,00 €
Groupe 4	22 325,00 €	15 725,00 €	6 600,00 €	1 000,00 €
Techniciens				
Groupe 1	15 110,00 €	9 830,00 €	5 280,00 €	700,00 €
Groupe 2	14 570,00 €	9 290,00 €	5 280,00 €	700,00 €
Groupe 3	14 030,00 €	8 750,00 €	5 280,00 €	700,00 €
Agents de maîtrise				
Groupe 1	8 400,00 €	7 200,00 €	1 200,00 €	500,00 €
Groupe 1 bis	7 800,00 €	6 600,00 €	1 200,00 €	500,00 €
Groupe 2	7 320,00 €	6 120,00 €	1 200,00 €	500,00 €
Adjoints techniques				
Groupe 1	8 370,00 €	5 970,00 €	2 400,00€	500,00 €
Groupe 1 bis	8 200,00 €	5 800,00 €	2 400,00€	500,00 €
Groupe 2	8 100,00 €	5 700,00 €	2 400,00€	500,00 €
Adjoints techniques des établissements d'enseignement				
Groupe 1	7 170,00 €	5 970,00 €	1 200,00 €	500,00 €
Groupe 1 bis	7 000,00 €	5 800,00 €	1 200,00 €	500,00 €
Groupe 2	6 900,00 €	5 700,00 €	1 200,00 €	500,00 €

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230919-DEer-6R-10-DE
Date de télétransmission : 27/09/2023
Date de réception préfecture : 27/09/2023

ARTICLE 9 : Les crédits globaux de l'IFSE et du CIA sont calculés en fonction des emplois effectivement pourvus. En cas de création ou suppression d'emplois en cours d'année, le montant du crédit global sera automatiquement réajusté.

ARTICLE 10 : Les règles de modulations et d'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA sont fixées dans le titre 3 de la présente délibération.

ARTICLE 11 : L'IFSE est versée mensuellement, sur la base d'un douzième du montant annuel attribué.

ARTICLE 12 : Le CIA fait l'objet d'un versement en une seule fois et n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

TITRE 3 : LES CRITERES DE MODULATION ET LES REGLES DE CUMUL

CHAPITRE 1 : LES CRITERES DE MODULATION INDIVIDUELLE DE L'IFSE LIES AUX FONCTIONS ET A L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

ARTICLE 13 : Le montant individuel annuel de l'IFSE est déterminé par arrêté de l'autorité territoriale en fonction :

- Du montant de la part socle de l'IFSE dépendant du classement du poste occupé par l'agent dans un groupe de fonctions, conformément aux dispositions du titre 2 de la présente délibération ;
- Du montant de la part variable de l'IFSE attribuée selon des critères liés à des sujétions ou à des responsabilités spécifiques ou temporaires assumées par le titulaire du poste telles que (liste indicative non exhaustive) :

  - Sujétions et responsabilités permanentes :
    - L'exercice de certaines fonctions informatiques au niveau du centre de traitement de l'information ;
    - La fonction de référent informatique ;
    - La fonction de référent ressources humaines ;
    - La fonction de responsable de la distribution des titres restaurant ;
    - La fonction de référent RGPD ;
    - La fonction de référent métier.

  - Sujétions et responsabilités temporaires :
    - L'intérim d'un agent exerçant une fonction d'encadrement pour toute absence supérieure à 1 mois calendaire.
    - Tutorat de contrat aidé ou de stagiaire post baccalauréat d'une durée supérieure à un mois.

ARTICLE 14 : Le montant annuel individuel de l'IFSE attribué à l'agent fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ;
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

ARTICLE 15 : Il peut également être examiné dans le cadre de la première attribution du RIFSEEP, du recrutement de nouveaux agents départementaux et au moins tous les quatre ans en l'absence de changement de fonctions, au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent. Cet examen se fait sur la base des critères suivants :

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230919-DEer-6R-10-DE
Date de télétransmission : 27/09/2023
Date de réception préfecture : 27/09/2023

Critères	Indicateurs (liste non exhaustive)
❖ Parcours professionnel de l'agent	❖ Grade détenu ❖ Ancienneté dans la fonction publique ❖ Nombre d'années passées dans l'emploi occupé
❖ Connaissance de l'environnement de travail ❖ Approfondissement des compétences techniques et professionnelles ❖ Capacité à exploiter l'expérience acquise	Eléments du compte rendu de l'entretien professionnel : ❖ Qualifications professionnelles dont qualifications liées au traitement de l'information ❖ Bilan des résultats professionnels ❖ Bilan des formations et appréciation de la mise en œuvre des nouvelles compétences ❖ Bilan des acquis professionnels ❖ Appréciation de la valeur professionnelle par le responsable hiérarchique

CHAPITRE 2 : LES CRITERES DE LA MODULATION INDIVIDUELLE DU CIA LIES A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

ARTICLE 16 : L'attribution individuelle du CIA est liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Elle repose sur l'affectation d'un taux appliqué au montant annuel maximal du groupe de fonctions auquel appartient l'emploi de l'agent et pouvant varier de 0 à 100%.

ARTICLE 17 : Ce pourcentage du montant plafond déterminant le montant individuel du CIA est fixé par arrêté de l'autorité territoriale. Il est apprécié et revu annuellement, notamment au regard des résultats de l'entretien professionnel.

ARTICLE 18 : Le montant individuel du CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- ❖ Résultats professionnels obtenus par l'agent et, le cas échéant, réalisation des objectifs ;
- ❖ Evaluation des compétences professionnelles et techniques :
- ❖ Qualités relationnelles ;
- ❖ Capacité d'encadrement ou d'expertise.

CHAPITRE 3 : LES CONDITIONS DE LA MODULATION INDIVIDUELLE DE L'IFSE ET DU CIA AU TITRE DES ABSENCES

ARTICLE 19 : L'IFSE et le CIA sont intégralement maintenus en cas de :

- ❖ Congés annuels ou autorisations d'absence ;
- ❖ Congés de maternité, de paternité ou pour adoption ;
- ❖ Maladies professionnelles reconnues ou d'accidents du travail.

ARTICLE 20 : En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE et le CIA suivent le sort du traitement indiciaire. Ils sont conservés intégralement pendant les trois premiers mois puis réduits de moitié pendant les neuf mois suivants.

ARTICLE 21 : Leur montant varie dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire en cas de :

- ❖ Temps partiel ;
- ❖ Travail à temps non complet.

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230919-DEer-6R-10-DE
Date de télétransmission : 27/09/2023
Date de réception préfecture : 27/09/2023

ARTICLE 22 : En cas de service non fait, de congés de longue maladie, grave maladie et longue durée et de placement en disponibilité d'office à l'expiration des droits statutaires à congés de maladie, le versement du RIFSEEP est suspendu.

ARTICLE 23 : Toutefois, lorsque l'agent placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

TITRE 4 : LES REGLES DE CUMUL DU RIFSEEP AVEC LES AUTRES PRIMES ET INDEMNITES

ARTICLE 24 : L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

ARTICLE 25 : Ils sont cumulables avec les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat ainsi que les primes et indemnités suivantes :

- La prime de responsabilité ;
- L'indemnité allouée aux régisseurs d'avance et de recette ;
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ;
- Les indemnités d'astreinte, d'intervention et de permanence.

TITRE 5 : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 26 : Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

ARTICLE 27 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA perçu par chaque agent, dans le respect des principes et des critères définis par la présente délibération.

ARTICLE 28 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, dans le chapitre 012.

ARTICLE 29 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution et du suivi de la présente délibération.

ARTICLE 30 : Le Président du Conseil Départemental certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

GUY LOSBAR

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2023-37/6ème R/A11- B1

DELIBERATION
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

❄❄❄

OBJET: Recours à l'apprentissage

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa **VIeme réunion de 2023, le 19 septembre**

Sous la Présidence de Monsieur Guy LOSBAR

Les 41 Membres composant l'assemblée:

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	OTTO Jules
AMIREILLE-JOMIE Isabelle	GOUBIN Fred	PERIAN Jean Luc
BARON Adrien	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE-MOLIA Helene
CALIFER Elie	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU-THEOBALD Marie Yveline
COURTOIS Jean-Philippe	LOUISY Ferdy	POTOR -DIDIER Martine
DE LA REDERDIERE-RAMILLON Nicole	MADO Michel	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
FARO-COURIOL Lydia	MINATCHY Danielle	ROGER Sabrina
FAUSTA Jimmy	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DARTRON Jean	ANGELIQUE Henry	PIERRE-JUSTIN Patrice
DULAC Daniel	GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Franscesca	MICHELY Fabert	

Absent(es):

JOAB Catherine	RAUZDUEL Rosan	SAPOTILLE Jocelyn
RIGAH Clara		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général de la Fonction Publique ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
VU le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,
VU le décret n° 2020-373 du 30 mars 2020 relatif à l'âge limite de signature du contrat d'apprentissage à la suite d'une rupture d'un premier contrat,
VU le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230919-DE-6R-11-DE
Date de télétransmission : 25/09/2023
Date de réception préfecture : 25/09/2023

Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,

Après avoir consulté le Comité Social Territorial sur l'adhésion de la collectivité au CNAS le 15 juin 2023 et le 14 septembre 2023.

Après avoir consulté les agents départementaux via une enquête en ligne tenue du 26 juillet au 14 août 2023

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;
Pour : 38
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230919-DE-6R-11-DE
Date de télétransmission : 25/09/2023
Date de réception préfecture : 25/09/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser le recours à l'apprentissage.

ARTICLE 2 : de conclure un maximum de 30 (trente) contrats d'apprentissage à compter de la rentrée scolaire 2023-2024 conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Tous services de la collectivité départementale	30	Tous diplômes	de 6 mois à 3 ans

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du BP 2023.

ARTICLE 4 : Mandat est donné au Président du Conseil Départemental pour suivre l'exécution de la présente délibération et signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE GUADELOUPE

GUY LOSBAR

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230919-DE-6R-11-DE
Date de télétransmission : 25/09/2023
Date de réception préfecture : 25/09/2023

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230919-DE-6R-13-DE
Date de télétransmission : 25/09/2023
Date de réception préfecture : 25/09/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2023-41/6ème R/A13- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

❄❄❄

OBJET: Rapport d'activités de la SEMAG pour l'exercice 2022

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa **VIeme réunion de 2023, le 19 septembre**

Sous la Présidence de Monsieur Guy LOSBAR

Les 41 Membres composant l'assemblée:

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	OTTO Jules
AMIREILLE-JOMIE Isabelle	GOUBIN Fred	PERIAN Jean Luc
BARON Adrien	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE-MOLIA Helene
CALIFER Elie	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU-THEOBALD Marie Yveline
COURTOIS Jean-Philippe	LOUISY Ferdy	POTOR -DIDIER Martine
DE LA REDERDIERE-RAMILLON Nicole	MADO Michel	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
FARO-COURIOL Lydia	MINATCHY Danielle	ROGER Sabrina
FAUSTA Jimmy	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DARTRON Jean	ANGELIQUE Henry	PIERRE-JUSTIN Patrice
DULAC Daniel	GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Franscesca	MICHELY Fabert	

Absent(es):

JOAB Catherine	RAUZDUEL Rosan	SAPOTILLE Jocelyn
RIGAH Clara		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;
Pour : 38
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230919-DE-6R-13-DE
Date de télétransmission : 25/09/2023
Date de réception préfecture : 25/09/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : d'adopter le présent rapport d'activités de la SEMAG pour l'exercice 2022 et porté devant le conseil départemental par les élus représentant la collectivité au sein de la SEMAG.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

GUY LOSBAR

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2023-42/6ème R/A14- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

❄❄❄

OBJET: Protection Sociale Complémentaire: le débat obligatoire

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa **VIeme réunion de 2023, le 19 septembre**

Sous la Présidence de Monsieur Guy LOSBAR

Les 41 Membres composant l'assemblée:

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	OTTO Jules
AMIREILLE-JOMIE Isabelle	GOUBIN Fred	PERIAN Jean Luc
BARON Adrien	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE-MOLIA Helene
CALIFER Elie	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU-THEOBALD Marie Yveline
COURTOIS Jean-Philippe	LOUISY Ferdy	POTOR -DIDIER Martine
DE LA REDERDIERE-RAMILLON Nicole	MADO Michel	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
FARO-COURIOL Lydia	MINATCHY Danielle	ROGER Sabrina
FAUSTA Jimmy	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DARTRON Jean	ANGELIQUE Henry	PIERRE-JUSTIN Patrice
DULAC Daniel	GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Franscesca	MICHELY Fabert	

Absent(es):

JOAB Catherine	RAUZDUEL Rosan	SAPOTILLE Jocelyn
RIGAH Clara		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général de la Fonction Publique ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

CONSIDERANT l'article 4 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 qui prévoit que « les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire » ;

CONSIDERANT la présentation sur la protection sociale complémentaire jointe en annexe ;

après en avoir débattu ;
Pour : 38
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230919-DE-6R-14-DE
Date de télétransmission : 25/09/2023
Date de réception préfecture : 25/09/2023

DECIDE

Article 1- De prendre acte du débat réalisé sur la protection sociale complémentaire des agents départementaux.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

GUY LOSBAR

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230919-DE-6R-14-DE
Date de télétransmission : 25/09/2023
Date de réception préfecture : 25/09/2023

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230919-DE-6R-15-DE
Date de télétransmission : 25/09/2023
Date de réception préfecture : 25/09/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2023-43/6ème R/A15- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

❄❄❄

OBJET: Désignation de représentants au sein du Comité de l'eau et de la biodiversité (CEB) et Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa **VIeme réunion de 2023, le 19 septembre**

Sous la Présidence de Monsieur Guy LOSBAR

Les 41 Membres composant l'assemblée:

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	OTTO Jules
AMIREILLE-JOMIE Isabelle	GOUBIN Fred	PERIAN Jean Luc
BARON Adrien	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE-MOLIA Helene
CALIFER Elie	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU-THEOBALD Marie Yveline
COURTOIS Jean-Philippe	LOUISY Ferdy	POTOR -DIDIER Martine
DE LA REDERDIERE-RAMILLON Nicole	MADO Michel	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
FARO-COURIOL Lydia	MINATCHY Danielle	ROGER Sabrina
FAUSTA Jimmy	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DARTRON Jean	ANGELIQUE Henry	PIERRE-JUSTIN Patrice
DULAC Daniel	GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Franscesca	MICHELY Fabert	

Absent(es):

JOAB Catherine	RAUZDUEL Rosan	SAPOTILLE Jocelyn
RIGAH Clara		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU l'article R.213-52 du code de l'environnement
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 38
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230919-DE-6R-15-DE
Date de télétransmission : 25/09/2023
Date de réception préfecture : 25/09/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : De désigner en qualité de représentant du Département au sein du Comité de l'eau et de la biodiversité (CEB) les conseillers départementaux suivants :

TITULAIRES

- Isabelle AMIREILLE-JOMIE, représentante au Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau
- Ferdy LOUISY, représentant au Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau
- Danielle MINATCHY

ARTICLE 2 : De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

GUY LOSBAR

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2023-44/6ème R/A16- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

***

OBJET: Création de fonctions pour la réalisation des missions de la collectivité

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa **VIeme réunion de 2023, le 19 septembre**

Sous la Présidence de Monsieur Guy LOSBAR

Les 41 Membres composant l'assemblée:

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	OTTO Jules
AMIREILLE-JOMIE Isabelle	GOUBIN Fred	PERIAN Jean Luc
BARON Adrien	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE-MOLIA Helene
CALIFER Elie	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU-THEOBALD Marie Yveline
COURTOIS Jean-Philippe	LOUISY Ferdy	POTOR -DIDIER Martine
DE LA REDERDIERE-RAMILLON Nicole	MADO Michel	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
FARO-COURIOL Lydia	MINATCHY Danielle	ROGER Sabrina
FAUSTA Jimmy	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DARTRON Jean	ANGELIQUE Henry	PIERRE-JUSTIN Patrice
DULAC Daniel	GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Franscesca	MICHELY Fabert	

Absent(es):

JOAB Catherine	RAUZDUEL Rosan	SAPOTILLE Jocelyn
RIGAH Clara		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général de la Fonction Publique ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial du
Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;
Pour : 38
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230919-DE-6R-16-DE
Date de télétransmission : 25/09/2023
Date de réception préfecture : 25/09/2023

DECIDE

ARTICLE 1 D'autoriser la création des emplois suivants :

Fonction	support budgétaire
Gestionnaire DAF	1 rédacteur
Intendant Palais DGS	1 adjoint technique principal de 2ème classe

ARTICLE 2 D'autoriser la création des emplois suivants dont les postes budgétaires auxquels ils se rattachent sont disponibles dans le tableau des effectifs budgétaires de la collectivité :

Fonction	Support budgétaire
Chef du service des instances paritaires DGARMG	1 rédacteur principal de 1ère classe
Agent de logistique DGS	1 adjoint technique principal de 2ème classe
Secrétaire médecin DPAPH	1 adjoint administratif

ARTICLE 3 D'autoriser le recrutement de 3 chargés de projets à temps complet pour une durée de 3 ans pour les missions suivantes :

Fonction	Support budgétaire
Coordonner les clauses sociales DGAI	1 attaché
Encadrer une expérimentation de portage d'Atelier Chantier d'Insertion (ACI) DGAI	1 Attaché
Accompagnement des publics BRSA positionnés dans les (ACI) DGAI	1 rédacteur

ARTICLE 4: Les emplois créés au titre des articles 1 et 2 pourront donner lieu à un recrutement sur un autre grade du cadre d'emplois, sous réserve que les supports budgétaires soient disponibles au tableau des effectifs.

ARTICLE 5: Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du BP 2023.

ARTICLE 6: Mandat est donné au Président du Conseil Départemental pour suivre l'exécution de la présente délibération et signer les actes afférents à ce dossier.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

GUY LOSBAR

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230919-DE-6R-16-DE
Date de télétransmission : 25/09/2023
Date de réception préfecture : 25/09/2023

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230919-DE-6R-1-2-HB1-DE
Date de télétransmission : 25/09/2023
Date de réception préfecture : 25/09/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2023-45-2/6ème R/A1-HB1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

❄❄❄

OBJET : Adhésion du Conseil Départemental de la Guadeloupe au Comité Nationale d'Action Sociale (CNAS)

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa **VIeme réunion de 2023, le 19 septembre**

Sous la Présidence de Monsieur Guy LOSBAR

Les 41 Membres composant l'assemblée:

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	OTTO Jules
AMIREILLE-JOMIE Isabelle	GOUBIN Fred	PERIAN Jean Luc
BARON Adrien	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE-MOLIA Helene
CALIFER Elie	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU-THEOBALD Marie Yveline
COURTOIS Jean-Philippe	LOUISY Ferdy	POTOR -DIDIER Martine
DE LA REDERDIERE-RAMILLON Nicole	MADO Michel	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
FARO-COURIOL Lydia	MINATCHY Danielle	ROGER Sabrina
FAUSTA Jimmy	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

DARTRON Jean	ANGELIQUE Henry	PIERRE-JUSTIN Patrice
DULAC Daniel	GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Franscesca	MICHELY Fabert	

Absent(es):

JOAB Catherine	RAUZDUEL Rosan	SAPOTILLE Jocelyn
RIGAH Clara		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général de la Fonction Publique
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale
VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une action sociale de qualité et répondant aux différents besoins que le personnel pourrait rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230919-DE-6R-1-2-HB1-DE
Date de télétransmission : 25/09/2023
Date de réception préfecture : 25/09/2023

Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,

Après avoir consulté le Comité Social Territorial sur l'adhésion de la collectivité au CNAS le 15 juin 2023 et le 14 septembre 2023.

Après avoir consulté les agents départementaux via une enquête en ligne tenue du 26 juillet au 14 août 2023

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;
Pour : 38
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230919-DE-6R-1-2-HB1-DE
Date de télétransmission : 25/09/2023
Date de réception préfecture : 25/09/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : De se doter d'une action sociale de qualité permettant d'une part l'amélioration des conditions de vie des agents et d'accroitre l'attractivité de la collectivité et à cet effet d'adhérer au Comité Nationale d'Action Sociale (CNAS) à compter du **01 janvier 2024.**
Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

ARTICLE 2 : De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :
(le nombre de bénéficiaires actifs indiqués sur les listes) X (le montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaires actifs)
Soit

ARTICLE 3: De désigner Monsieur Jean-Philippe COURTOIS membre de l'organe délibérant en qualité de **délégué élu** afin de représenter notamment le Conseil Départemental au sein du CNAS.

ARTICLE 4 : De désigner Madame Marie-Renée SAMBAR membre du personnel bénéficiaire du CNAS, en qualité de **délégué agent** afin de représenter notamment le Conseil Départemental au sein du CNAS.

ARTICLE 5 : De désigner Monsieur Jean-Hugues THIBAULT membre du personnel bénéficiaire du CNAS, en qualité de **correspondant titulaire** afin de promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers, assurer la gestion de l'adhésion et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

ARTICLE 6 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires

Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental,

GUY LOSBAR

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230929-DE-12CP-1-DE
Date de télétransmission : 11/10/2023
Date de réception préfecture : 11/10/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-340/12ème CP/A1-B1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Approbation d'une convention de résidence artistique entre le Département et l'Artiste Béliza Troupé - Opération Carte Blanche au Musée départemental d'Art et d'Histoire – Musarth.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 29 Septembre 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):
ADHEL Marylène
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAUSTA Jimmy
GOUBIN Fred
LATCHOUMANIN Eric
MADO Michel
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
NEGRIT Nadia
PERIAN Jean-Luc
POTOR-DIDIER Martine

Représenté(es):
GALANTINE Louis
GALVANI Tania
LOUIS-CARABIN Gabrielle
UNIMON Jocelyne
LOUISY Ferdy
ROBIN Sabrina
THOMAS Fabienne

Absent(es):
BARON Adrien
CALIFER Elie
FAITHFUL Francesca
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
LOSBAR Guy
OTTO Jules
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230929-DE-12CP-1-DE
Date de télétransmission : 11/10/2023
Date de réception préfecture : 11/10/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la mise en œuvre de l'opération Carte Blanche An VIII et la Résidence d'artiste de Béliza Troupé au Musée départemental d'Art et d'Histoire – MUSARTH ».

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au chapitre 011/6188/314 – Expositions muséographiques du Budget départemental 2023.

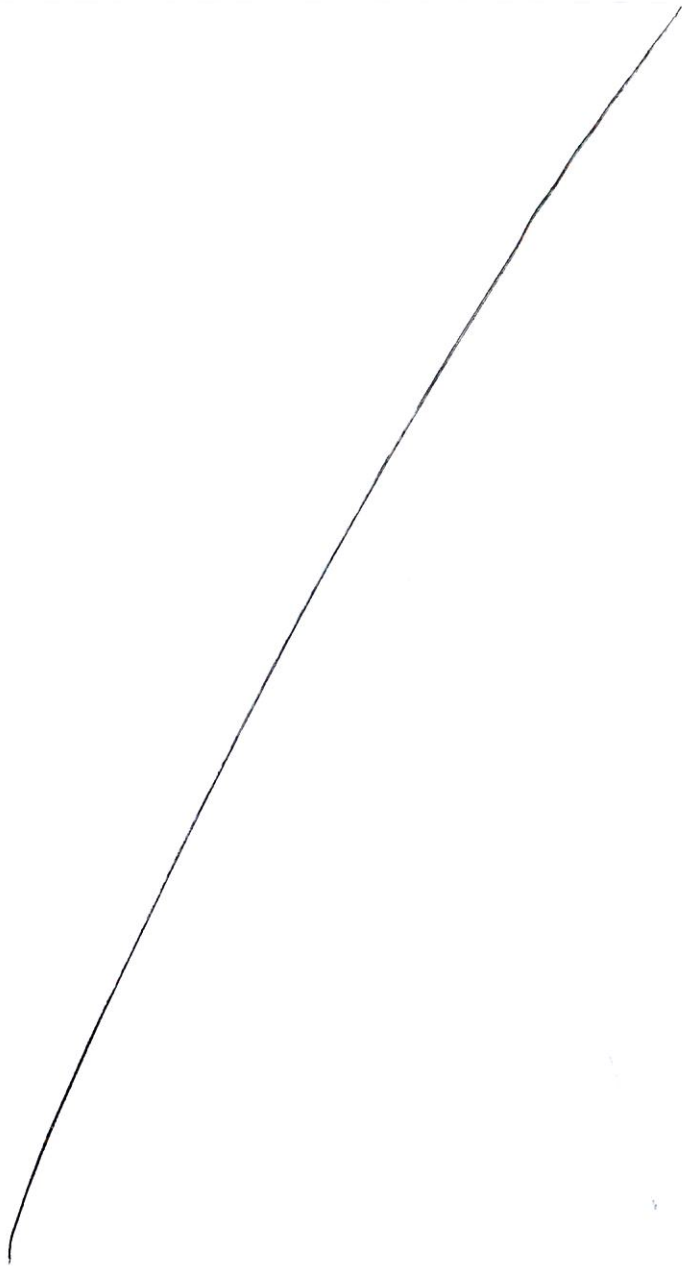
ARTICLE 3 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

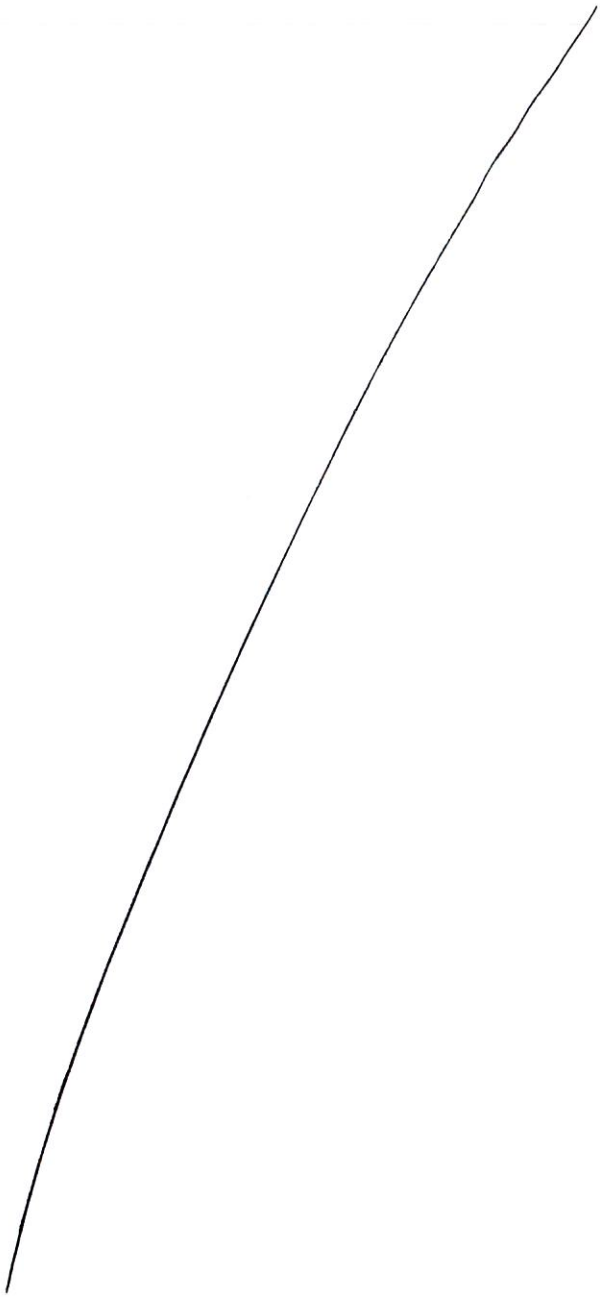
L'UN DES SECRÉTAIRES

Jocelyne UNIMON

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS





Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230929-DE-12CP-3-DE
Date de télétransmission : 09/10/2023
Date de réception préfecture : 09/10/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-342/12ème CP/A3-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T: Mise en place d'un Contrat départemental lecture entre l'État et le Conseil départemental.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 29 Septembre 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):
ADHEL Marylène
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAUSTA Jimmy
GOUBIN Fred
LATCHOUMANIN Eric
MADO Michel
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
NEGRIT Nadia
PERIAN Jean-Luc
POTOR-DIDIER Martine

Représenté(es):
GALANTINE Louis
GALVANI Tania
LOUIS-CARABIN Gabrielle
UNIMON Jocelyne
LOUISY Ferdy
ROBIN Sabrina
THOMAS Fabienne

Absent(es):
BARON Adrien
CALIFER Elie
FAITHFUL Francesca
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
LOSBAR Guy
OTTO Jules
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230929-DE-12CP-3-DE
Date de télétransmission : 09/10/2023
Date de réception préfecture : 09/10/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la mise en place d'un Contrat Départemental lecture 2023-2025 entre l'État et la collectivité départementale pour la période.

.

ARTICLE 2 : D'approuver le recrutement d'un. e bibliothécaire pour mettre en œuvre les objectifs fixés dans le cadre de ce contrat.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Jocelyne UNIMON

P/ **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230929-DE-12CP-4-1-DE
Date de télétransmission : 09/10/2023
Date de réception préfecture : 09/10/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-343-1/12ème CP/A4-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association MISSION CINEMA CARAÏBES pour l'organisation de la 14ème édition des Rencontres professionnelles du Cinéma Antilles Guyane & le 5e Ciné vision Sud Festival.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 29 Septembre 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):
ADHEL Marylène
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAUSTA Jimmy
GOUBIN Fred
LATCHOUMANIN Eric
MADO Michel
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
NEGRIT Nadia
PERIAN Jean-Luc
POTOR-DIDIER Martine

Représenté(es):
GALANTINE Louis
GALVANI Tania
LOUIS-CARABIN Gabrielle
UNIMON Jocelyne
LOUISY Ferdy
ROBIN Sabrina
THOMAS Fabienne

Absent(es):
BARON Adrien
CALIFER Elie
FAITHFUL Francesca
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
LOSBAR Guy
OTTO Jules
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230929-DE-12CP-4-1-DE
Date de télétransmission : 09/10/2023
Date de réception préfecture : 09/10/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 3 500 € (TROIS MILLE CINQ CENTS EUROS) à l'association MISSION CINEMA CARAÏBES pour l'organisation de la 14ème édition des Rencontres professionnelles du Cinéma Antilles Guyane & le 5e Ciné vision Sud Festival.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association MISSION CINEMA CARAÏBES fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2023.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Jocelyne UNIMON

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230929-DE-12CP-4-2-DE
Date de télétransmission : 09/10/2023
Date de réception préfecture : 09/10/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-343-2/12ème CP/A4-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Attribution d'une subvention à LA FEDERATION REGIONALE DE DANSE DE LA GUADELOUPE pour l'organisation des Rencontres de la Danse 2023.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 29 Septembre 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):
ADHEL Marylène
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAUSTA Jimmy
GOUBIN Fred
LATCHOUMANIN Eric
MADO Michel
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
NEGRIT Nadia
PERIAN Jean-Luc
POTOR-DIDIER Martine

Représenté(es):
GALANTINE Louis
GALVANI Tania
LOUIS-CARABIN Gabrielle
UNIMON Jocelyne
LOUISY Ferdy
ROBIN Sabrina
THOMAS Fabienne

Absent(es):
BARON Adrien
CALIFER Elie
FAITHFUL Francesca
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
LOSBAR Guy
OTTO Jules
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230929-DE-12CP-4-2-DE
Date de télétransmission : 09/10/2023
Date de réception préfecture : 09/10/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 5 000 € (CINQ MILLE EUROS) à LA FEDERATION REGIONALE DE DANSE DE LA GUADELOUPE pour l'organisation des Rencontres de la Danse 2023.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et la FEDERATION REGIONALE DE DANSE DE LA GUADELOUPE fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2023.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Jocelyne UNIMON

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230929-DE-12CP-4-3-DE
Date de télétransmission : 09/10/2023
Date de réception préfecture : 09/10/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-343-3/12ème CP/A4-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association ALIAGE pour l'organisation de la 11e édition de Guadeloupe Poésie Festival.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 29 Septembre 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):
ADHEL Marylène
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAUSTA Jimmy
GOUBIN Fred
LATCHOUMANIN Eric
MADO Michel
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
NEGRIT Nadia
PERIAN Jean-Luc
POTOR-DIDIER Martine

Représenté(es):
GALANTINE Louis
GALVANI Tania
LOUIS-CARABIN Gabrielle
UNIMON Jocelyne
LOUISY Ferdy
ROBIN Sabrina
THOMAS Fabienne

Absent(es):
BARON Adrien
CALIFER Elie
FAITHFUL Francesca
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
LOSBAR Guy
OTTO Jules
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230929-DE-12CP-4-3-DE
Date de télétransmission : 09/10/2023
Date de réception préfecture : 09/10/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 8 000 € (HUIT MILLE EUROS) à l'association ALIAGE pour l'organisation de la 11e édition de Guadeloupe Poésie Festival.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association ALIAGE fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2023.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Jocelyne UNIMON

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230929-DE-12CP-4-4-DE
Date de télétransmission : 09/10/2023
Date de réception préfecture : 09/10/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-343-4/12ème CP/A4-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association IMAGES ET CULTURES DU MONDE pour l'organisation de la 27ème édition du FEMI.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 29 Septembre 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):
ADHEL Marylène
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAUSTA Jimmy
GOUBIN Fred
LATCHOUMANIN Eric
MADO Michel
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
NEGRIT Nadia
PERIAN Jean-Luc
POTOR-DIDIER Martine

Représenté(es):
GALANTINE Louis
GALVANI Tania
LOUIS-CARABIN Gabrielle
UNIMON Jocelyne
LOUISY Ferdy
ROBIN Sabrina
THOMAS Fabienne

Absent(es):
BARON Adrien
CALIFER Elie
FAITHFUL Francesca
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
LOSBAR Guy
OTTO Jules
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230929-DE-12CP-4-4-DE
Date de télétransmission : 09/10/2023
Date de réception préfecture : 09/10/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 5 000 € (CINQ MILLE EUROS) à l'association IMAGES ET CULTURES DU MONDE pour l'organisation de la 27ème édition du FEMI.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association IMAGES ET CULTURES DU MONDE fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2023.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Jocelyne UNIMON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230929-DE-12CP-4-5-DE
Date de télétransmission : 09/10/2023
Date de réception préfecture : 09/10/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-343-5/12ème CP/A4-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association de BRODERIE DE VIEUX-FORT pour l'organisation du 40ème anniversaire des brodeuses de Vieux-Fort.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 29 Septembre 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAUSTA Jimmy
GOUBIN Fred
LATCHOUMANIN Eric
MADO Michel
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
NEGRIT Nadia
PERIAN Jean-Luc
POTOR-DIDIER Martine

Représenté(es):

GALANTINE Louis
GALVANI Tania
LOUIS-CARABIN Gabrielle
UNIMON Jocelyne
LOUISY Ferdy
ROBIN Sabrina
THOMAS Fabienne

Absent(es):

BARON Adrien
CALIFER Elie
FAITHFUL Francesca
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
LOSBAR Guy
OTTO Jules
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230929-DE-12CP-4-5-DE
Date de télétransmission : 09/10/2023
Date de réception préfecture : 09/10/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 1 500 € (MILLE CINQ CENTS EUROS) à l'association BRODERIE DE VIEUX-FORT pour l'organisation du 40ème anniversaire des brodeuses de Vieux-Fort.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association BRODERIE DE VIEUX-FORT fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2023.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Jocelyne UNIMON

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230929-DE-12CP-4-6-DE
Date de télétransmission : 09/10/2023
Date de réception préfecture : 09/10/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-343-6/12ème CP/A4-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA MUSIQUE TRADITIONNELLE pour l'organisation de la 5ème édition du Trophée de la Biguine, Moune De Rivel.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 29 Septembre 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):
ADHEL Marylène
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAUSTA Jimmy
GOUBIN Fred
LATCHOUMANIN Eric
MADO Michel
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
NEGRIT Nadia
PERIAN Jean-Luc
POTOR-DIDIER Martine

Représenté(es):
GALANTINE Louis
GALVANI Tania
LOUIS-CARABIN Gabrielle
UNIMON Jocelyne
LOUISY Ferdy
ROBIN Sabrina
THOMAS Fabienne

Absent(es):
BARON Adrien
CALIFER Elie
FAITHFUL Francesca
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
LOSBAR Guy
OTTO Jules
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230929-DE-12CP-4-6-DE
Date de télétransmission : 09/10/2023
Date de réception préfecture : 09/10/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 3 000 € (TROIS MILLE EUROS) à l'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA MUSIQUE TRADITIONNELLE pour l'organisation de la 5ème édition du Trophée de la Biguine, Moune De Rivel.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA MUSIQUE TRADITIONNELLE fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2023.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Jocelyne UNIMON

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230929-DE-12CP-4-7-DE
Date de télétransmission : 09/10/2023
Date de réception préfecture : 09/10/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-343-7/12ème CP/A4-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T: **Attribution d'une subvention à la COMPAGNIE LA MANGROVE pour la programmation sur trois ans de la diffusion de créations et performances.**

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 29 Septembre 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAUSTA Jimmy
GOUBIN Fred
LATCHOUMANIN Eric
MADO Michel
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
NEGRIT Nadia
PERIAN Jean-Luc
POTOR-DIDIER Martine

Représenté(es):

GALANTINE Louis
GALVANI Tania
LOUIS-CARABIN Gabrielle
UNIMON Jocelyne
LOUISY Ferdy
ROBIN Sabrina
THOMAS Fabienne

Absent(es):

BARON Adrien
CALIFER Elie
FAITHFUL Francesca
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
LOSBAR Guy
OTTO Jules
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230929-DE-12CP-4-7-DE
Date de télétransmission : 09/10/2023
Date de réception préfecture : 09/10/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 8 000 € (HUIT MILLE EUROS) à la COMPAGNIE LA MANGROVE pour la programmation sur trois ans de la diffusion de créations et performances.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et La COMPAGNIE LA MANGROVE fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2023.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Jocelyne UNIMON

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION,
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230929-DE-12CP-4-8-DE
Date de télétransmission : 09/10/2023
Date de réception préfecture : 09/10/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-343-8/12ème CP/A4-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association ARC PROD pour l'organisation du projet « La plume et l'oiseau », résidence d'artistes, d'auteurs croisés Cameroun-Guadeloupe.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 29 Septembre 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):
ADHEL Marylène
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAUSTA Jimmy
GOUBIN Fred
LATCHOUMANIN Eric
MADO Michel
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
NEGRIT Nadia
PERIAN Jean-Luc
POTOR-DIDIER Martine

Représenté(es):
GALANTINE Louis
GALVANI Tania
LOUIS-CARABIN Gabrielle
UNIMON Jocelyne
LOUISY Ferdy
ROBIN Sabrina
THOMAS Fabienne

Absent(es):
BARON Adrien
CALIFER Elie
FAITHFUL Francesca
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
LOSBAR Guy
OTTO Jules
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230929-DE-12CP-4-8-DE
Date de télétransmission : 09/10/2023
Date de réception préfecture : 09/10/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 4 000 € (QUATRE MILLE EUROS) à l'association ARC PROD pour l'organisation du projet « La plume et l'oiseau », résidence d'artistes, d'auteurs croisés Cameroun Guadeloupe.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association ARC PROD fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2023.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Jocelyne UNIMON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230929-DE-12CP-4-9-DE
Date de télétransmission : 09/10/2023
Date de réception préfecture : 09/10/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-343-9/12ème CP/A4-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association NOULVELVWA pour l'organisation de diverses activités autour du fruit à pain.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 29 Septembre 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):
ADHEL Marylène
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAUSTA Jimmy
GOUBIN Fred
LATCHOUMANIN Eric
MADO Michel
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
NEGRIT Nadia
PERIAN Jean-Luc
POTOR-DIDIER Martine

Représenté(es):
GALANTINE Louis
GALVANI Tania
LOUIS-CARABIN Gabrielle
UNIMON Jocelyne
LOUISY Ferdy
ROBIN Sabrina
THOMAS Fabienne

Absent(es):
BARON Adrien
CALIFER Elie
FAITHFUL Francesca
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
LOSBAR Guy
OTTO Jules
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230929-DE-12CP-4-9-DE
Date de télétransmission : 09/10/2023
Date de réception préfecture : 09/10/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 € (DEUX MILLE EUROS) à l'association NOULVELVWA pour l'organisation de diverses activités autour du fruit à pain.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association NOUVELVWA fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2023.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Jocelyne UNIMON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Joan-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230929-DE-12CP-4-10-DE
Date de télétransmission : 09/10/2023
Date de réception préfecture : 09/10/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-343-10/12ème CP/A4-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T: Attribution d'une subvention à l'association DES JEUNES DE SAINT-FELIX pour leur participation au Grand concours des Régions « Quelle sera la meilleure danse folklorique de France? » ; Sélection des Ballets K'MROD au royale palace à KIRWILLER.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 29 Septembre 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):
ADHEL Marylène
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAUSTA Jimmy
GOUBIN Fred
LATCHOUMANIN Eric
MADO Michel
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
NEGRIT Nadia
PERIAN Jean-Luc
POTOR-DIDIER Martine

Représenté(es):
GALANTINE Louis
GALVANI Tania
LOUIS-CARABIN Gabrielle
UNIMON Jocelyne
LOUISY Ferdy
ROBIN Sabrina
THOMAS Fabienne

Absent(es):
BARON Adrien
CALIFER Elie
FAITHFUL Francesca
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
LOSBAR Guy
OTTO Jules
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230929-DE-12CP-4-10-DE
Date de télétransmission : 09/10/2023
Date de réception préfecture : 09/10/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 4 000 € (QUATRE MILLE EUROS) à l'association DES JEUNES DE SAINT-FELIX pour leur participation au Grand concours des Régions « Quelle sera la meilleure danse folklorique de France ? » ; Sélection des Ballets K'MROD au royale palace à KIRWILLER.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association DES JEUNES DE SAINT-FELIX fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2023.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Jocelyne UNIMON

PAR DÉLÉGATION
P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
LE 1er VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Jean-Philippe COURTOIS

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-343-11/12ème CP/A4-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T: **Attribution d'une subvention à l'association ZIMAREL pour la création chorégraphique de la pièce « Gounouj ».**

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 29 Septembre 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):
ADHEL Marylène
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAUSTA Jimmy
GOUBIN Fred
LATCHOUMANIN Eric
MADO Michel
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
NEGRIT Nadia
PERIAN Jean-Luc
POTOR-DIDIER Martine

Représenté(es):
GALANTINE Louis
GALVANI Tania
LOUIS-CARABIN Gabrielle
UNIMON Jocelyne
LOUISY Ferdy
ROBIN Sabrina
THOMAS Fabienne

Absent(es):
BARON Adrien
CALIFER Elie
FAITHFUL Francesca
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
LOSBAR Guy
OTTO Jules
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 3 000 € (TROIS MILLE EUROS) à l'association ZIMAREL pour la création chorégraphique de la pièce « Gounouj ».

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association ZIMAREL fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2023.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Jocelyne UNIMON

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Joan-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230929-DE-12CP-4-12-DE
Date de télétransmission : 09/10/2023
Date de réception préfecture : 09/10/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-343-12/12ème CP/A4-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association KONTAKAZ pour la réalisation du Festival du conte et des imaginaires dans les Grands-Fonds.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 29 Septembre 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):
ADHEL Marylène
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAUSTA Jimmy
GOUBIN Fred
LATCHOUMANIN Eric
MADO Michel
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
NEGRIT Nadia
PERIAN Jean-Luc
POTOR-DIDIER Martine

Représenté(es):
GALANTINE Louis
GALVANI Tania
LOUIS-CARABIN Gabrielle
UNIMON Jocelyne
LOUISY Ferdy
ROBIN Sabrina
THOMAS Fabienne

Absent(es):
BARON Adrien
CALIFER Elie
FAITHFUL Francesca
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
LOSBAR Guy
OTTO Jules
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230929-DE-12CP-4-12-DE
Date de télétransmission : 09/10/2023
Date de réception préfecture : 09/10/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 3 000 € (TROIS MILLE EUROS) à l'association KONTAKAZ pour la réalisation du Festival du conte et des imaginaires dans les Grands-Fonds.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association KONTAKAZ fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2023.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Jocelyne UNIMON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230929-DE-12CP-4-13-DE
Date de télétransmission : 09/10/2023
Date de réception préfecture : 09/10/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-343-13/12ème CP/A4-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association DES JEUNES DE SAINT-FELIX pour leur participation au Festival « GAUARGI ENFANTS ET DANSE DU MONDE » à Espelette en Espagne.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 29 Septembre 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):
ADHEL Marylène
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAUSTA Jimmy
GOUBIN Fred
LATCHOUMANIN Eric
MADO Michel
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
NEGRIT Nadia
PERIAN Jean-Luc
POTOR-DIDIER Martine

Représenté(es):
GALANTINE Louis
GALVANI Tania
LOUIS-CARABIN Gabrielle
UNIMON Jocelyne
LOUISY Ferdy
ROBIN Sabrina
THOMAS Fabienne

Absent(es):
BARON Adrien
CALIFER Elie
FAITHFUL Francesca
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
LOSBAR Guy
OTTO Jules
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230929-DE-12CP-4-13-DE
Date de télétransmission : 09/10/2023
Date de réception préfecture : 09/10/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 4 000 € (QUATRE MILLE EUROS) à l'association DES JEUNES DE SAINT-FELIX pour leur participation au Festival « GAUARGI ENFANTS ET DANSE DU MONDE » à Espelette en Espagne.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association DES JEUNES DE SAINT-FELIX fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2023.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Jocelyne UNIMON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230929-DE-12CP-4-14-DE
Date de télétransmission : 09/10/2023
Date de réception préfecture : 09/10/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-343-14/12ème CP/A4-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association GUADELOUPE ELECTRONIK GROOVE pour l'organisation de la 4ème édition du Guadeloupe Electronik Groove (GEG#4); L'électro-Ka.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 29 Septembre 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):
ADHEL Marylène
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAUSTA Jimmy
GOUBIN Fred
LATCHOUMANIN Eric
MADO Michel
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
NEGRIT Nadia
PERIAN Jean-Luc
POTOR-DIDIER Martine

Représenté(es):
GALANTINE Louis
GALVANI Tania
LOUIS-CARABIN Gabrielle
UNIMON Jocelyne
LOUISY Ferdy
ROBIN Sabrina
THOMAS Fabienne

Absent(es):
BARON Adrien
CALIFER Elie
FAITHFUL Francesca
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
LOSBAR Guy
OTTO Jules
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230929-DE-12CP-4-14-DE
Date de télétransmission : 09/10/2023
Date de réception préfecture : 09/10/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 7 000 € (SEPT MILLE EUROS) à l'association GUADELOUPE ELECTRONIK GROOVE pour l'organisation de la 4ème édition du Guadeloupe Electronik Groove (GEG#4) ; L'électro-Ka.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association GUADELOUPE ELECTRONIK GROOVE fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2023.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Jocelyne UNIMON

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230929-DE-12CP-4-15-DE
Date de télétransmission : 09/10/2023
Date de réception préfecture : 09/10/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-343-15/12ème CP/A4-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association TROPIC LOISIRS pour l'organisation de la 16ème édition du Festival International du Zouk.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 29 Septembre 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):
ADHEL Marylène
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAUSTA Jimmy
GOUBIN Fred
LATCHOUMANIN Eric
MADO Michel
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
NEGRIT Nadia
PERIAN Jean-Luc
POTOR-DIDIER Martine

Représenté(es):
GALANTINE Louis
GALVANI Tania
LOUIS-CARABIN Gabrielle
UNIMON Jocelyne
LOUISY Ferdy
ROBIN Sabrina
THOMAS Fabienne

Absent(es):
BARON Adrien
CALIFER Elie
FAITHFUL Francesca
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
LOSBAR Guy
OTTO Jules
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230929-DE-12CP-4-15-DE
Date de télétransmission : 09/10/2023
Date de réception préfecture : 09/10/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 5 000 € (CINQ MILLE EUROS) à l'association TROPIC LOISIRS pour l'organisation de la 16ème édition du Festival International du Zouk.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association TROPIC LOISIRS fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65742/311 « Subventions aux entreprises culturelles » du budget départemental 2023.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Jocelyne UNIMON

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230929-DE-12CP-4-17-DE
Date de télétransmission : 09/10/2023
Date de réception préfecture : 09/10/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-343-17/12ème CP/A4-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T: Attribution d'une subvention à l'association CARIBULLES NEWS pour l'organisation de la 12ème édition du Festival Caribéen de la BD du Manga et de l'album jeunesse.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 29 Septembre 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAUSTA Jimmy
GOUBIN Fred
LATCHOUMANIN Eric
MADO Michel
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
NEGRIT Nadia
PERIAN Jean-Luc
POTOR-DIDIER Martine

Représenté(es):

GALANTINE Louis
GALVANI Tania
LOUIS-CARABIN Gabrielle
UNIMON Jocelyne
LOUISY Ferdy
ROBIN Sabrina
THOMAS Fabienne

Absent(es):

BARON Adrien
CALIFER Elie
FAITHFUL Francesca
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
LOSBAR Guy
OTTO Jules
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230929-DE-12CP-4-17-DE
Date de télétransmission : 09/10/2023
Date de réception préfecture : 09/10/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 8 000 € (HUIT MILLE EUROS) à l'association CARIBULLES NEWS pour l'organisation de la 12ème édition du Festival Caribéen de la BD du Manga et de l'album jeunesse.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association CARIBULLES NEWS fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Promotion Livre et Lecture aux associations » du budget départemental 2023.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Jocelyne UNIMON

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230929-DE-12CP-4-18-DE
Date de télétransmission : 09/10/2023
Date de réception préfecture : 09/10/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-343-18/12ème CP/A4-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association LIV ANBA BWA pour l'organisation de la « *Fèt Liv anba Bwa* » édition 2023.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 29 Septembre 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):
ADHEL Marylène
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAUSTA Jimmy
GOUBIN Fred
LATCHOUMANIN Eric
MADO Michel
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
NEGRIT Nadia
PERIAN Jean-Luc
POTOR-DIDIER Martine

Représenté(es):
GALANTINE Louis
GALVANI Tania
LOUIS-CARABIN Gabrielle
UNIMON Jocelyne
LOUISY Ferdy
ROBIN Sabrina
THOMAS Fabienne

Absent(es):
BARON Adrien
CALIFER Elie
FAITHFUL Francesca
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
LOSBAR Guy
OTTO Jules
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230929-DE-12CP-4-18-DE
Date de télétransmission : 09/10/2023
Date de réception préfecture : 09/10/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 4 000 € (QUATRE MILLE EUROS) à l'association LIV ANBA BWA pour l'organisation de la « *Fèt Liv anba Bwa* » édition 2023.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association LIV ANBA BWA fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Promotion Livre et Lecture aux associations » du budget départemental 2023.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Jocelyne UNIMON

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230929-DE-12CP-4-19-DE
Date de télétransmission : 09/10/2023
Date de réception préfecture : 09/10/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-343-19/12ème CP/A4-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association LONG COURS pour l'organisation de la 3ème édition de Lire au Grand Large.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 29 Septembre 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAUSTA Jimmy
GOUBIN Fred
LATCHOUMANIN Eric
MADO Michel
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
NEGRIT Nadia
PERIAN Jean-Luc
POTOR-DIDIER Martine

Représenté(es):

GALANTINE Louis
GALVANI Tania
LOUIS-CARABIN Gabrielle
UNIMON Jocelyne
LOUISY Ferdy
ROBIN Sabrina
THOMAS Fabienne

Absent(es):

BARON Adrien
CALIFER Elie
FAITHFUL Francesca
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
LOSBAR Guy
OTTO Jules
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230929-DE-12CP-4-19-DE
Date de télétransmission : 09/10/2023
Date de réception préfecture : 09/10/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 3 000 € (TROIS MILLE EUROS) à l'association LONG COURS pour l'organisation de la 3ème édition de Lire au Grand Large.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association LONG COURS fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Promotion Livre et Lecture aux associations » du budget départemental 2023.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Jocelyne UNIMON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230929-DE-12CP-4-20-DE
Date de télétransmission : 09/10/2023
Date de réception préfecture : 09/10/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-343-20/12ème CP/A4-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T: Attribution de subvention à l'association CORRESPON'DANSE pour la création artistique « Le pin et le palétuvier resonnent en Corps ».

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 29 Septembre 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):
ADHEL Marylène
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAUSTA Jimmy
GOUBIN Fred
LATCHOUMANIN Eric
MADO Michel
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
NEGRIT Nadia
PERIAN Jean-Luc
POTOR-DIDIER Martine

Représenté(es):
GALANTINE Louis
GALVANI Tania
LOUIS-CARABIN Gabrielle
UNIMON Jocelyne
LOUISY Ferdy
ROBIN Sabrina
THOMAS Fabienne

Absent(es):
BARON Adrien
CALIFER Elie
FAITHFUL Francesca
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
LOSBAR Guy
OTTO Jules
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230929-DE-12CP-4-20-DE
Date de télétransmission : 09/10/2023
Date de réception préfecture : 09/10/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de TROIS MILLE EUROS (3 000 €) à l'association CORRESPON'DANSE pour la création artistique « Le pin et le palétuvier resonnent en Corps ».

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association CORRESPON'DANSE fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/312 « Aide à la création artistique des associations » du budget départemental 2023.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Jocelyne UNIMON

PAR DÉLÉGATION
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230929-DE-12CP-4-21-DE
Date de télétransmission : 09/10/2023
Date de réception préfecture : 09/10/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-343-21/12ème CP/A4-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T: Attribution de subvention à l'association ARMATAPLANET pour l'interprétation gravée de 28 dessins d'Habdaphaï, plasticienne martiniquaise.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 29 Septembre 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):
ADHEL Marylène
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAUSTA Jimmy
GOUBIN Fred
LATCHOUMANIN Eric
MADO Michel
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
NEGRIT Nadia
PERIAN Jean-Luc
POTOR-DIDIER Martine

Représenté(es):
GALANTINE Louis
GALVANI Tania
LOUIS-CARABIN Gabrielle
UNIMON Jocelyne
LOUISY Ferdy
ROBIN Sabrina
THOMAS Fabienne

Absent(es):
BARON Adrien
CALIFER Elie
FAITHFUL Francesca
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
LOSBAR Guy
OTTO Jules
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230929-DE-12CP-4-21-DE
Date de télétransmission : 09/10/2023
Date de réception préfecture : 09/10/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de DEUX MILLE EUROS (2 000 €) à l'association ARMATAPLANET pour l'interprétation gravée de 28 dessins d'Habdaphaï, plasticienne martiniquaise.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association ARMATAPLANET fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/312 « Aide à la création artistique des associations » du budget départemental 2023.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Jocelyne UNIMON

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230929-DE-12CP-4-22-DE
Date de télétransmission : 09/10/2023
Date de réception préfecture : 09/10/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-343-22/12ème CP/A4-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T: Attribution de subvention à l'association LAFABRI'K pour l'accompagnement financier du jeune Florian MOZAR, afin d'intégrer la prestigieuse Zurich University of the Arts.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 29 Septembre 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):
ADHEL Marylène
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAUSTA Jimmy
GOUBIN Fred
LATCHOUMANIN Eric
MADO Michel
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
NEGRIT Nadia
PERIAN Jean-Luc
POTOR-DIDIER Martine

Représenté(es):
GALANTINE Louis
GALVANI Tania
LOUIS-CARABIN Gabrielle
UNIMON Jocelyne
LOUISY Ferdy
ROBIN Sabrina
THOMAS Fabienne

Absent(es):
BARON Adrien
CALIFER Elie
FAITHFUL Francesca
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
LOSBAR Guy
OTTO Jules
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230929-DE-12CP-4-22-DE
Date de télétransmission : 09/10/2023
Date de réception préfecture : 09/10/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT DIX EUROS (1 390 €) à l'association LAFABRI'K pour l'accompagnement financier du jeune Florian MOZAR, afin d'intégrer la prestigieuse Zurich University of the Arts.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association LAFABRI'K fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/312 « Aide à la création artistique des associations » du budget départemental 2023.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Jocelyne UNIMON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230929-DE-12CP-5-DE
Date de télétransmission : 09/10/2023
Date de réception préfecture : 09/10/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-344/12ème CP/A5-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T: Subvention à l'association Société d'Histoire de la Guadeloupe (SHG) pour l'organisation d'un colloque consacré à la Guadeloupe des années 1960, à l'occasion du soixantième anniversaire de la création de cette association.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 29 Septembre 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAUSTA Jimmy
GOUBIN Fred
LATCHOUMANIN Eric
MADO Michel
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
NEGRIT Nadia
PERIAN Jean-Luc
POTOR-DIDIER Martine

Représenté(es):

GALANTINE Louis
GALVANI Tania
LOUIS-CARABIN Gabrielle
UNIMON Jocelyne
LOUISY Ferdy
ROBIN Sabrina
THOMAS Fabienne

Absent(es):

BARON Adrien
CALIFER Elie
FAITHFUL Francesca
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
LOSBAR Guy
OTTO Jules
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;
VU l'avis favorable de la Commission développement culturel et gestion du patrimoine du 14/09/2023 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230929-DE-12CP-5-DE
Date de télétransmission : 09/10/2023
Date de réception préfecture : 09/10/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer une subvention de 3 000 € (TROIS MILLE EUROS) à l'association Société d'Histoire de la Guadeloupe (SHG) pour lui permettre d'organiser un colloque consacré à la Guadeloupe des années 1960, à l'occasion du soixantième anniversaire de la création de cette association.

ARTICLE 2 : d'imputer la dépense correspondante sur la ligne 26831, chapitre 65, nature 65748 « subvention aux associations en faveur du patrimoine archivistique » du budget départemental 2023.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil départemental est autorisé à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Jocelyne UNIMON

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230929-DE-12CP-6-DE
Date de télétransmission : 09/10/2023
Date de réception préfecture : 09/10/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-345/12ème CP/A6-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Appel à candidature 2023 pour le projet « Jaden an nou » dans les collèges publics et privés

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 29 Septembre 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):
ADHEL Marylène
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAUSTA Jimmy
GOUBIN Fred
LATCHOUMANIN Eric
MADO Michel
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
NEGRIT Nadia
PERIAN Jean-Luc
POTOR-DIDIER Martine

Représenté(es):
GALANTINE Louis
GALVANI Tania
LOUIS-CARABIN Gabrielle
UNIMON Jocelyne
LOUISY Ferdy
ROBIN Sabrina
THOMAS Fabienne

Absent(es):
BARON Adrien
CALIFER Elie
FAITHFUL Francesca
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
LOSBAR Guy
OTTO Jules
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230929-DE-12CP-6-DE
Date de télétransmission : 09/10/2023
Date de réception préfecture : 09/10/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le lancement de l'appel à candidature 2023 du projet « Jaden an nou » organisé par le Département et l'Académie de Guadeloupe.

ARTICLE 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Jocelyne UNIMON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230929-DE-12CP-7-DE
Date de télétransmission : 09/10/2023
Date de réception préfecture : 09/10/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-346/12ème CP/A7-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Attribution d'une subvention aux jeunes talents lauréats du « Prix des talents de l'outre-mer 2023 ».

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 29 Septembre 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):
ADHEL Marylène
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAUSTA Jimmy
GOUBIN Fred
LATCHOUMANIN Eric
MADO Michel
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
NEGRIT Nadia
PERIAN Jean-Luc
POTOR-DIDIER Martine

Représenté(es):
GALANTINE Louis
GALVANI Tania
LOUIS-CARABIN Gabrielle
UNIMON Jocelyne
LOUISY Ferdy
ROBIN Sabrina
THOMAS Fabienne

Absent(es):
BARON Adrien
CALIFER Elie
FAITHFUL Francesca
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
LOSBAR Guy
OTTO Jules
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le Programme départemental d'Insertion adopté le 28 décembre 2022 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230929-DE-12CP-7-DE
Date de télétransmission : 09/10/2023
Date de réception préfecture : 09/10/2023

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention à hauteur de 2000€ à l'association CASODOM pour la remise de « Prix des talents de l'outre-mer » au titre de 2023.

ARTICLE 2 : Les modalités de mise en œuvre de la subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association CASODOM

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 65/Fonction 028/Article 657382 du Budget Départemental 2023

ARTICLE 4 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer à cette fin, toutes pièces utiles à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Jocelyne UNIMON

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230929-DE-12CP-8-DE
Date de télétransmission : 09/10/2023
Date de réception préfecture : 09/10/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-347/12ème CP/A8-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T : Projet de décret relatif à la prise en charge du temps de transport des conseillers prud'hommes domiciliés à Saint-Martin et Saint-Barthélemy appelés à siéger au conseil de prud'hommes de Basse-Terre.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 29 Septembre 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAUSTA Jimmy
GOUBIN Fred
LATCHOUMANIN Eric
MADO Michel
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
NEGRIT Nadia
PERIAN Jean-Luc
POTOR-DIDIER Martine

Représenté(es):

GALANTINE Louis
GALVANI Tania
LOUIS-CARABIN Gabrielle
UNIMON Jocelyne
LOUISY Ferdy
ROBIN Sabrina
THOMAS Fabienne

Absent(es):

BARON Adrien
CALIFER Elie
FAITHFUL Francesca
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
LOSBAR Guy
OTTO Jules
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230929-DE-12CP-8-DE
Date de télétransmission : 09/10/2023
Date de réception préfecture : 09/10/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable au projet de décret relatif à la prise en charge du temps de transport des conseillers prud'hommes domiciliés à Saint-Martin et Saint-Barthélemy appelés à siéger au conseil de prud'hommes de Basse-Terre.

ARTICLE 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental assurera l'exécution de la présente délibération et la signature de toutes pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Jocelyne UNIMON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Joan-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230929-DE-12CP-9-DE
Date de télétransmission : 09/10/2023
Date de réception préfecture : 09/10/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-348/12ème CP/A9-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Attribution d'une subvention complémentaire à l'Artchipel – Scène Nationale

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 29 Septembre 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):
ADHEL Marylène
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAUSTA Jimmy
GOUBIN Fred
LATCHOUMANIN Eric
MADO Michel
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
NEGRIT Nadia
PERIAN Jean-Luc
POTOR-DIDIER Martine

Représenté(es):
GALANTINE Louis
GALVANI Tania
LOUIS-CARABIN Gabrielle
UNIMON Jocelyne
LOUISY Ferdy
ROBIN Sabrina
THOMAS Fabienne

Absent(es):
BARON Adrien
CALIFER Elie
FAITHFUL Francesca
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
LOSBAR Guy
OTTO Jules
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230929-DE-12CP-9-DE
Date de télétransmission : 09/10/2023
Date de réception préfecture : 09/10/2023

DECIDE

ARTICLE 1 :
D'attribuer une subvention complémentaire de 150 000 € à L'Artchipel – Scène Nationale

ARTICLE 2 :
D'imputer la dépense correspondante au chapitre 65 article 65748 du Budget Départemental 2023 ;

ARTICLE 3 :
De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Jocelyne UNIMON

PAR DÉLÉGATION
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230929-DE-12CP-1-HB1-DE
Date de télétransmission : 09/10/2023
Date de réception préfecture : 09/10/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-349/12ème CP/A1-HB1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

OBJET : Grand Port Maritime de Guadeloupe : désignation des représentants du Département

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 29 Septembre 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):
ADHEL Marylène
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAUSTA Jimmy
GOUBIN Fred
LATCHOUMANIN Eric
MADO Michel
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
NEGRIT Nadia
PERIAN Jean-Luc
POTOR-DIDIER Martine

Représenté(es):
GALANTINE Louis
GALVANI Tania
LOUIS-CARABIN Gabrielle
UNIMON Jocelyne
LOUISY Ferdy
ROBIN Sabrina
THOMAS Fabienne

Absent(es):
BARON Adrien
CALIFER Elie
FAITHFUL Francesca
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
LOSBAR Guy
OTTO Jules
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 20
Contre : 0
Abstentions : 3 (Jean-Philippe COURTOIS/ Jean DARTRON/ Maryse ETZOL)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230929-DE-12CP-1-HB1-DE
Date de télétransmission : 09/10/2023
Date de réception préfecture : 09/10/2023

DECIDE

ARTICLE 1 :
De nommer les représentants suivants du Département au sein du Conseil de surveillance et du Conseil de développement du Grand port maritime de Guadeloupe au titre de la mandature 2023-2028 :

	Titulaire	Suppléant
Conseil de surveillance	Jean-Philippe COURTOIS	*Pas de suppléant*
Conseil de développement	Jean-Philippe COURTOIS	Jean DARTRON
	Ferdy LOUISY	Maryse ETZOL

ARTICLE 2 :
De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Jocelyne UNIMON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230929-DE-12CP-2-HB1-DE
Date de télétransmission : 09/10/2023
Date de réception préfecture : 09/10/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-350/12ème CP/A2-HB1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T: Attribution d'une subvention à la société SKY PROD pour la production du film « L'Homme au bâton, une légende créole »

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 29 Septembre 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):
ADHEL Marylène
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAUSTA Jimmy
GOUBIN Fred
LATCHOUMANIN Eric
MADO Michel
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
NEGRIT Nadia
PERIAN Jean-Luc
POTOR-DIDIER Martine

Représenté(es):
GALANTINE Louis
GALVANI Tania
LOUIS-CARABIN Gabrielle
UNIMON Jocelyne
LOUISY Ferdy
ROBIN Sabrina
THOMAS Fabienne

Absent(es):
BARON Adrien
CALIFER Elie
FAITHFUL Francesca
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
LOSBAR Guy
O'TTO Jules
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230929-DE-12CP-2-HB1-DE
Date de télétransmission : 09/10/2023
Date de réception préfecture : 09/10/2023

DECIDE

ARTICLE 1 :
D'attribuer une subvention d'un montant de TRENTE CINQ MILLE EUROS (35 000€) à la société SKY PROD pour la production du film « L'Homme au bâton, une légende créole »

ARTICLE 2 :
D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et la Société SKY PROD fixant les modalités d'attribution de la subvention

ARTICLE 3 :
D'imputer la dépense au chapitre 65/65742 « Subventions aux entreprises culturelles » du budget départemental 2023

ARTICLE 4 :
D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Jocelyne UNIMON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-353/13ème CP/A1-B1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association SASS (Sianka Association de Sauvetage et de Secourisme)

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 09 Octobre 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LOUIS-CARABIN Gabrielle
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	THOMAS Fabienne
ETZOL Maryse	GUIOUGOU-FIRPION Eliane
GOUBIN Fred	POTOR-DIDIER Martine
LATCHOUMANIN Eric	OTTO Jules
NEGRIT Nadia	PONCHATEAU Marie-Yveline
PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

ADHEL Marylène	MICHELY Fabert
FAUSTA Jimmy	GALVANI Tania

Absent(es):

MADO Michel	CALIFER Elie
MAES Jean-Claude	FAITHFUL Francesca
MORNAL Blaise	JOAB Catherine
GALANTINE Louis	PIERRE-JUSTIN Patrice
LOUISY Ferdy	POLIFONTE Hélène
BARON Adrien	RODES Brigitte
LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20231009-DE-13CP-1-DE
Date de télétransmission : 23/10/2023
Date de réception préfecture : 23/10/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : De modifier comme suit l'article 2 de la délibération 2023-10/1 ère CP/A10-B1 de la commission permanente du Conseil Départemental en date du 03 février 2023.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au chapitre 65 nature 65748 du budget départemental.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour le suivi et l'exécution de la présente délibération et la signature de toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 1er Vice-Président
et par délégation

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20231009-DE-13CP-1-DE
Date de télétransmission : 23/10/2023
Date de réception préfecture : 23/10/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-354/13ème CP/A2-B1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Cession de foncier de 2 000 m2 au profit de la Ville de Baie-Mahault – Technopôle Audacia

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 09 Octobre 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
GOUBIN Fred
LATCHOUMANIN Eric
NEGRIT Nadia
PERIAN Jean-Luc
LOUIS-CARABIN Gabrielle
ROBIN Sabrina
THOMAS Fabienne
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
POTOR-DIDIER Martine
OTTO Jules
PONCHATEAU Marie-Yveline
UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

ADHEL Marylène
FAUSTA Jimmy
MICHELY Fabert
GALVANI Tania

Absent(es):

MADO Michel
MAES Jean-Claude
MORNAL Blaise
GALANTINE Louis
LOUISY Ferdy
BARON Adrien
LOSBAR Guy
CALIFER Elie
FAITHFUL Francesca
JOAB Catherine
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20231009-DE-13CP-2-DE
Date de télétransmission : 23/10/2023
Date de réception préfecture : 23/10/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'extraire 2 000 m2 de la parcelle AW140 d'une superficie globale de 5 359 m2 située au lieu-dit Morne-Bernard sur le territoire de la ville de BAIE-MAHAULT.

ARTICLE 2 : De mettre à la disposition de la ville de BAIE MAHAULT à titre gracieux la nouvelle parcelle de 2 000 m2 ainsi délimitée afin de permettre la relocalisation des entreprises APIGUA et CAP VIANDE.

ARTICLE 3 : D'autoriser la Ville de Baie-Mahault à mettre en œuvre les procédures administratives nécessaires devant conduire à la délimitation de la parcelle dans les conditions indiquées à l'article 1.

ARTICLE 4 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 1er Vice-Président
et par délégation

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20231009-DE-13CP-2-DE
Date de télétransmission : 23/10/2023
Date de réception préfecture : 23/10/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-355/13ème CP/A1-HB1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Accompagnement de l'association carnavalesque Moun Ki Moun dans le cadre du carnaval de Ouidah, au Benin

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 09 Octobre 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
GOUBIN Fred
LATCHOUMANIN Eric
NEGRIT Nadia
PERIAN Jean-Luc
LOUIS-CARABIN Gabrielle
ROBIN Sabrina
THOMAS Fabienne
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
POTOR-DIDIER Martine
OTTO Jules
PONCHATEAU Marie-Yveline
UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

ADIEL Marylène
FAUSTA Jimmy
MICHELY Fabert
GALVANI Tania

Absent(es):

MADO Michel
MAES Jean-Claude
MORNAL Blaise
GALANTINE Louis
LOUISY Ferdy
BARON Adrien
LOSBAR Guy
CALIFER Elie
FAITHFUL Francesca
JOAB Catherine
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20231009-DE-13CP-1-HB1-DE
Date de télétransmission : 23/10/2023
Date de réception préfecture : 23/10/2023

DECIDE

ARTICLE 1 :
D'accompagner le groupe carnavalesque Moun Ki Moun dans le cadre de son déplacement au carnaval international de Ouidah, à hauteur de 10 000 € ;

ARTICLE 2 :
D'imputer la dépense correspondante au chapitre 65 article 65748 du Budget Départemental 2023 ;

ARTICLE 3 :
De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 1er Vice-Président
et par délégation

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20231009-DE-13CP-1-HB1-DE
Date de télétransmission : 23/10/2023
Date de réception préfecture : 23/10/2023

122

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-358-1/13ème CP/A5-HB1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

***

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association DEFI-CEFRIM pour la mise en œuvre d'une formation professionnelle continue autour du Gwo ka.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 09 Octobre 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
GOUBIN Fred
LATCHOUMANIN Eric
NEGRIT Nadia
PERIAN Jean-Luc
LOUIS-CARABIN Gabrielle
ROBIN Sabrina
THOMAS Fabienne
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
POTOR-DIDIER Martine
OTTO Jules
PONCHATEAU Marie-Yveline
UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

ADIEL Marylène
FAUSTA Jimmy
MICHELY Fabert
GALVANI Tania

Absent(es):

MADO Michel
MAES Jean-Claude
MORNAL Blaise
GALANTINE Louis
LOUISY Ferdy
BARON Adrien
LOSBAR Guy
CALIFER Elie
FAITHFUL Francesca
JOAB Catherine
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20231009-DE-13CP-5-1-HB1-DE
Date de télétransmission : 23/10/2023
Date de réception préfecture : 23/10/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 5 000 € (CINQ MILLE EUROS) à l'association DEFI-CEFRIM pour la mise en œuvre d'une formation professionnelle continue autour du Gwo ka.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association DEFI-CEFRIM fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2023.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 1er Vice-Président
et par délégation

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20231009-DE-13CP-5-1-HB1-DE
Date de télétransmission : 23/10/2023
Date de réception préfecture : 23/10/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-358-2/13ème CP/A5-HB1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

***

OBJET: Attribution d'une subvention à LA COMPAGNIE PALEMANLOU pour la mise en place d'un « Labo des Arts de la parole et du récit » ou *Chantyé kont*.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 09 Octobre 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
GOUBIN Fred
LATCHOUMANIN Eric
NEGRIT Nadia
PERIAN Jean-Luc
LOUIS-CARABIN Gabrielle
ROBIN Sabrina
THOMAS Fabienne
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
POTOR-DIDIER Martine
OTTO Jules
PONCHATEAU Marie-Yveline
UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

ADHEL Marylène
FAUSTA Jimmy
MICHELY Fabert
GALVANI Tania

Absent(es):

MADO Michel
MAES Jean-Claude
MORNAL Blaise
GALANTINE Louis
LOUISY Ferdy
BARON Adrien
LOSBAR Guy
CALIFER Elie
FAITHFUL Francesca
JOAB Catherine
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20231009-DE-13CP-5-2-HB1-DE
Date de télétransmission : 23/10/2023
Date de réception préfecture : 23/10/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 € (DEUX MILLE EUROS) à la COMPAGNIE PALEMANLOU pour la mise en place d'un « Labo des Arts de la parole et du récit » ou *Chantyé kont*.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et la COMPAGNIE PALEMANLOU fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2023.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 1er Vice-Président
et par délégation

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20231009-DE-13CP-5-2-HB1-DE
Date de télétransmission : 23/10/2023
Date de réception préfecture : 23/10/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-358-3/13ème CP/A5-HB1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association CINEMA IMAGE JEUNESSE CULTURE pour la mise en œuvre de projets d'éducation à l'image, d'ateliers pédagogiques à destination du jeune public et de rencontres professionnelles.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 09 Octobre 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
GOUBIN Fred
LATCHOUMANIN Eric
NEGRIT Nadia
PERIAN Jean-Luc
LOUIS-CARABIN Gabrielle
ROBIN Sabrina
THOMAS Fabienne
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
POTOR-DIDIER Martine
OTTO Jules
PONCHATEAU Marie-Yveline
UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

ADHEL Marylène
FAUSTA Jimmy
MICHELY Fabert
GALVANI Tania

Absent(es):

MADO Michel
MAES Jean-Claude
MORNAL Blaise
GALANTINE Louis
LOUISY Ferdy
BARON Adrien
LOSBAR Guy
CALIFER Elie
FAITHFUL Francesca
JOAB Catherine
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20231009-DE-13CP-5-3-HB1-DE
Date de télétransmission : 23/10/2023
Date de réception préfecture : 23/10/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 3 000 € (TROIS MILLE EUROS) à l'association CINEMA IMAGE JEUNESSE CULTURE pour la mise en œuvre de projets d'éducation à l'image, d'ateliers pédagogiques et de rencontres professionnelles.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association CINEMA IMAGE JEUNESSE CULTURE fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2023.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 1er Vice-Président
et par délégation

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20231009-DE-13CP-5-3-HB1-DE
Date de télétransmission : 23/10/2023
Date de réception préfecture : 23/10/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-358-4/13ème CP/A5-HB1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association SALSAD'CLIK pour l'organisation du Festival International de Salsa-Ka (FISKA).

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 09 Octobre 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
GOUBIN Fred
LATCHOUMANIN Eric
NEGRIT Nadia
PERIAN Jean-Luc
LOUIS-CARABIN Gabrielle
ROBIN Sabrina
THOMAS Fabienne
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
POTOR-DIDIER Martine
OTTO Jules
PONCHATEAU Marie-Yveline
UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

ADHEL Marylène
FAUSTA Jimmy
MICHELY Fabert
GALVANI Tania

Absent(es):

MADO Michel
MAES Jean-Claude
MORNAL Blaise
GALANTINE Louis
LOUISY Ferdy
BARON Adrien
LOSBAR Guy
CALIFER Elie
FAITHFUL Francesca
JOAB Catherine
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétencesentre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20231009-DE-13CP-5-4-HB1-DE
Date de télétransmission : 23/10/2023
Date de réception préfecture : 23/10/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 5 000 € (CINQ MILLE EUROS) à l'association SALSAD'CLIK pour l'organisation du Festival International de Salsa-Ka (FISKA).

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association SALSAD'CLIK fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2023.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 1er Vice-Président

et par délégation

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20231009-DE-13CP-5-4-HB1-DE
Date de télétransmission : 23/10/2023
Date de réception préfecture : 23/10/2023

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-358-5/13ème CP/A5-HB1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T: Attribution d'une subvention à l'association ALLIANCE CINE CARAÏBES pour l'organisation de la 10ème édition du Festival International du Film des Droits Humains de Guadeloupe.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 09 Octobre 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
GOUBIN Fred
LATCHOUMANIN Eric
NEGRIT Nadia
PERIAN Jean-Luc
LOUIS-CARABIN Gabrielle
ROBIN Sabrina
THOMAS Fabienne
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
POTOR-DIDIER Martine
OTTO Jules
PONCHATEAU Marie-Yveline
UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

ADIEL Marylène
FAUSTA Jimmy
MICHELY Fabert
GALVANI Tania

Absent(es):

MADO Michel
MAES Jean-Claude
MORNAL Blaise
GALANTINE Louis
LOUISY Ferdy
BARON Adrien
LOSBAR Guy
CALIFER Elie
FAITHFUL Francesca
JOAB Catherine
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20231009-DE-13CP-5-5-HB1-DE
Date de télétransmission : 23/10/2023
Date de réception préfecture : 23/10/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 3 000 € (TROIS MILLE EUROS) à l'association ALLIANCE CINE CARAÏBES pour l'organisation de la 10ème édition du Festival International du Film des Droits Humains de Guadeloupe.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association ALLIANCE CINE CARAÏBES fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2023.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
Le 1er Vice-Président
et par délégation

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20231009-DE-13CP-5-5-HB1-DE
Date de télétransmission : 23/10/2023
Date de réception préfecture : 23/10/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-358-6/13ème CP/A5-HB1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

***

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association KAZ A CONDE pour la mise en œuvre de sa programmation.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 09 Octobre 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LOUIS-CARABIN Gabrielle
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	THOMAS Fabienne
ETZOL Maryse	GUIOUGOU-FIRPION Eliane
GOUBIN Fred	POTOR-DIDIER Martine
LATCHOUMANIN Eric	OTTO Jules
NEGRIT Nadia	PONCHATEAU Marie-Yveline
PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

ADHEL Marylène	MICHELY Fabert
FAUSTA Jimmy	GALVANI Tania

Absent(es):

MADO Michel	CALIFER Elie
MAES Jean-Claude	FAITHFUL Francesca
MORNAL Blaise	JOAB Catherine
GALANTINE Louis	PIERRE-JUSTIN Patrice
LOUISY Ferdy	POLIFONTE Hélène
BARON Adrien	RODES Brigitte
LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20231009-DE-13CP-5-6-HB1-DE
Date de télétransmission : 23/10/2023
Date de réception préfecture : 23/10/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 3 000 € (TROIS MILLE EUROS) à l'association KAZ A CONDE pour la mise en œuvre de sa programmation.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association KAZ A CONDE fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2023.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 1er Vice-Président

et par délégation

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20231009-DE-13CP-5-6-HB1-DE
Date de télétransmission : 23/10/2023
Date de réception préfecture : 23/10/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-358-7/13ème CP/A5-HB1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

***

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association WAD A LUB pour la mise en œuvre d'un projet d'expression artistique intitulé « Le Mur Guadeloupe ».

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 09 Octobre 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LOUIS-CARABIN Gabrielle
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	THOMAS Fabienne
ETZOL Maryse	GUIOUGOU-FIRPION Eliane
GOUBIN Fred	POTOR-DIDIER Martine
LATCHOUMANIN Eric	OTTO Jules
NEGRIT Nadia	PONCHATEAU Marie-Yveline
PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

ADHEL Marylène	MICHELY Fabert
FAUSTA Jimmy	GALVANI Tania

Absent(es):

MADO Michel	CALIFER Elie
MAES Jean-Claude	FAITHFUL Francesca
MORNAL Blaise	JOAB Catherine
GALANTINE Louis	PIERRE-JUSTIN Patrice
LOUISY Ferdy	POLIFONTE Hélène
BARON Adrien	RODES Brigitte
LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20231009-DE-13CP-5-7-HB1-DE
Date de télétransmission : 23/10/2023
Date de réception préfecture : 23/10/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 3 000 € (TROIS MILLE EUROS) à l'association WAD A LUB pour la mise en œuvre d'un projet d'expression artistique intitulé « Le Mur Guadeloupe ».

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association WAD A LUB fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2023.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 1er Vice-Président
et par délégation

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20231009-DE-13CP-5-7-HB1-DE
Date de télétransmission : 23/10/2023
Date de réception préfecture : 23/10/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-358-8/13ème CP/A5-HB1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

***

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association CINEMA D'ICI ET D'AILLEURS pour l'organisation de la 6ème édition du Festival Nouveaux Regards.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 09 Octobre 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LOUIS-CARABIN Gabrielle
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	THOMAS Fabienne
ETZOL Maryse	GUIOUGOU-FIRPION Eliane
GOUBIN Fred	POTOR-DIDIER Martine
LATCHOUMANIN Eric	OTTO Jules
NEGRIT Nadia	PONCHATEAU Marie-Yveline
PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

ADHEL Marylène	MICHELY Fabert
FAUSTA Jimmy	GALVANI Tania

Absent(es):

MADO Michel	CALIFER Elie
MAES Jean-Claude	FAITHFUL Francesca
MORNAL Blaise	JOAB Catherine
GALANTINE Louis	PIERRE-JUSTIN Patrice
LOUISY Ferdy	POLIFONTE Hélène
BARON Adrien	RODES Brigitte
LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20231009-DE-13CP-5-8-HB1-DE
Date de télétransmission : 23/10/2023
Date de réception préfecture : 23/10/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 3 000 € (TROIS MILLE EUROS) à l'association CINEMA D'ICI ET D'AILLEURS pour l'organisation de la 6ème édition du Festival Nouveaux Regards.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association CINEMA D'ICI ET D'AILLEURS fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2023.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
Le 1er Vice-Président
et par délégation
Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20231009-DE-13CP-5-8-HB1-DE
Date de télétransmission : 23/10/2023
Date de réception préfecture : 23/10/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-358-9/13ème CP/A5-HB1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association GWADA CIRCUS COMPAGNIE pour l'organisation de la 3ème édition de *Nou sé Yonn*, le Festival des arts du cirque et de la rue en Guadeloupe.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 09 Octobre 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LOUIS-CARABIN Gabrielle
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	THOMAS Fabienne
ETZOL Maryse	GUIOUGOU-FIRPION Eliane
GOUBIN Fred	POTOR-DIDIER Martine
LATCHOUMANIN Eric	OTTO Jules
NEGRIT Nadia	PONCHATEAU Marie-Yveline
PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

ADHEL Marylène	MICHELY Fabert
FAUSTA Jimmy	GALVANI Tania

Absent(es):

MADO Michel	CALIFER Elie
MAES Jean-Claude	FAITHFUL Francesca
MORNAL Blaise	JOAB Catherine
GALANTINE Louis	PIERRE-JUSTIN Patrice
LOUISY Ferdy	POLIFONTE Hélène
BARON Adrien	RODES Brigitte
LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20231009-DE-13CP-5-9-HB1-DE
Date de télétransmission : 23/10/2023
Date de réception préfecture : 23/10/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 4 000 € (QUATRE MILLE EUROS) à l'association GWADA CIRCUS COMPAGNIE pour l'organisation de la 3ème édition de *Nou sé Yonn,* le Festival des arts du cirque et de la rue en Guadeloupe.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association GWADA CIRCUS COMPAGNIE fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2023.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 1er Vice-Président
et par délégation

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20231009-DE-13CP-5-9-HB1-DE
Date de télétransmission : 23/10/2023
Date de réception préfecture : 23/10/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-358-10/13ème CP/A5-HB1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association MOOV'ART COMPAGNIE pour la création originale du spectacle intitulé "Un remède pour Ti-Jean".

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 09 Octobre 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LOUIS-CARABIN Gabrielle
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	THOMAS Fabienne
ETZOL Maryse	GUIOUGOU-FIRPION Eliane
GOUBIN Fred	POTOR-DIDIER Martine
LATCHOUMANIN Eric	OTTO Jules
NEGRIT Nadia	PONCHATEAU Marie-Yveline
PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

ADHEL Marylène	MICHELY Fabert
FAUSTA Jimmy	GALVANI Tania

Absent(es):

MADO Michel	CALIFER Elie
MAES Jean-Claude	FAITHFUL Francesca
MORNAL Blaise	JOAB Catherine
GALANTINE Louis	PIERRE-JUSTIN Patrice
LOUISY Ferdy	POLIFONTE Hélène
BARON Adrien	RODES Brigitte
LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20231009-DE-13CP-5-10-DE
Date de télétransmission : 23/10/2023
Date de réception préfecture : 23/10/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 3 000 € (TROIS MILLE EUROS) à l'association MOOV'ART COMPAGNIE pour la création originale du spectacle intitulé "Un remède pour Ti-Jean".

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association MOOV'ART COMPAGNIE fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2023.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
Le 1er Vice-Président
et par délégation
Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20231009-DE-13CP-5-10-DE
Date de télétransmission : 23/10/2023
Date de réception préfecture : 23/10/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-358-11/13ème CP/A5-HB1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T: Attribution d'une subvention au CENTRE D'ETUDES ET DE RECHERCHES SUR MORNE-A-L'EAU pour l'organisation d'un rallye découverte sur les traces indiennes et amérindiennes du Nord Grande-Terre.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 09 Octobre 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LOUIS-CARABIN Gabrielle
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	THOMAS Fabienne
ETZOL Maryse	GUIOUGOU-FIRPION Eliane
GOUBIN Fred	POTOR-DIDIER Martine
LATCHOUMANIN Eric	OTTO Jules
NEGRIT Nadia	PONCHATEAU Marie-Yveline
PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

ADIEL Marylène	MICHELY Fabert
FAUSTA Jimmy	GALVANI Tania

Absent(es):

MADO Michel	CALIFER Elie
MARS Jean-Claude	FAITHFUL Francesca
MORNAL Blaise	JOAB Catherine
GALANTINE Louis	PIERRE-JUSTIN Patrice
LOUISY Ferdy	POLIFONTE Hélène
BARON Adrien	RODES Brigitte
LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20231009-DE-13CP-5-11-HB-DE
Date de télétransmission : 23/10/2023
Date de réception préfecture : 23/10/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 € (DEUX MILLE EUROS) au CENTRE D'ETUDES ET DE RECHERCHES SUR MORNE-A-L'EAU pour l'organisation d'un rallye découverte sur les traces indiennes et amérindiennes du Nord Grande-Terre.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et le CENTRE D'ETUDES ET DE RECHERCHES SUR MORNE-A-L'EAU fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2023.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 1er Vice-Président

et par délégation

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20231009-DE-13CP-5-11-HB-DE
Date de télétransmission : 23/10/2023
Date de réception préfecture : 23/10/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-358-12/13ème CP/A5-HB1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

***

OBJET: Attribution d'une subvention l'association NAYO'KONSEPT PAWOL é MIZIK pour l'organisation d'ateliers, de rencontres et de débats dans les établissements scolaires autour de l'œuvre "AFRICA SOLO" de M. Ernest PEPIN.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 09 Octobre 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
GOUBIN Fred
LATCHOUMANIN Eric
NEGRIT Nadia
PERIAN Jean-Luc
LOUIS-CARABIN Gabrielle
ROBIN Sabrina
THOMAS Fabienne
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
POTOR-DIDIER Martine
OTTO Jules
PONCHATEAU Marie-Yveline
UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

ADHEL Marylène
FAUSTA Jimmy
MICHELY Fabert
GALVANI Tania

Absent(es):

MADO Michel
MAES Jean-Claude
MORNAL Blaise
GALANTINE Louis
LOUISY Ferdy
BARON Adrien
LOSBAR Guy
CALIFER Elie
FAITIFUL Francesca
JOAB Catherine
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20231009-DE-13CP-5-12-HB-DE
Date de télétransmission : 23/10/2023
Date de réception préfecture : 23/10/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 5 000 € (CINQ MILLE EUROS) l'association NAYO'KONSEPT PAWOL é MIZIK pour l'organisation d'ateliers, de rencontres et de débats dans les établissements scolaires autour de l'œuvre "AFRICA SOLO" de M. Ernest PEPIN.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association NAYO'KONSEPT PAWOL é MIZIK fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2023.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
Le 1er Vice-Président
et par délégation
Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20231009-DE-13CP-5-12-HB-DE
Date de télétransmission : 23/10/2023
Date de réception préfecture : 23/10/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-358-13/13ème CP/A5-HB1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

***

OBJET: Attribution d'une subvention l'association THE STATION pour la mise en œuvre du dispositif ZETWAL et pour la 4ème édition du Festival Lily qui a pour thème: « Au cœur du patrimoine culturel basse-terrien ».

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 09 Octobre 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LOUIS-CARABIN Gabrielle
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	THOMAS Fabienne
ETZOL Maryse	GUIOUGOU-FIRPION Eliane
GOUBIN Fred	POTOR-DIDIER Marline
LATCHOUMANIN Eric	OTTO Jules
NEGRIT Nadia	PONCHATEAU Marie-Yveline
PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

ADIEL Marylène	MICHELY Fabert
FAUSTA Jimmy	GALVANI Tania

Absent(es):

MADO Michel	CALIFER Elie
MAES Jean-Claude	FAITHFUL Francesca
MORNAL Blaise	JOAB Catherine
GALANTINE Louis	PIERRE-JUSTIN Patrice
LOUISY Ferdy	POLIFONTE Hélène
BARON Adrien	RODES Brigitte
LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20231009-DE-13CP-5-13HB1-DE
Date de télétransmission : 23/10/2023
Date de réception préfecture : 23/10/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 10 000 € (DIX MILLE EUROS) l'association THE STATION pour la mise en œuvre du dispositif ZETWAL et pour la 4ème édition du Festival Lily qui a pour thème : « Au cœur du patrimoine culturel basse-terrien ».

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association THE STATION fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2023.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
Le 1er Vice-Président
et par délégation

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20231009-DE-13CP-5-13HB1-DE
Date de télétransmission : 23/10/2023
Date de réception préfecture : 23/10/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-358-14/13ème CP/A5-HB1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T: **Attribution d'une subvention l'association GWADLOUP GROOVE pour l'organisation de la 15ème édition de "Première rencontre autour du piano".**

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 09 Octobre 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LOUIS-CARABIN Gabrielle
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	THOMAS Fabienne
ETZOL Maryse	GUIOUGOU-FIRPION Eliane
GOUBIN Fred	POTOR-DIDIER Martine
LATCHOUMANIN Eric	OTTO Jules
NEGRIT Nadia	PONCHATEAU Marie-Yveline
PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

ADHEL Marylène	MICHELY Fabert
FAUSTA Jimmy	GALVANI Tania

Absent(es):

MADO Michel	CALIFER Elie
MAES Jean-Claude	FAITHFUL Francesca
MORNAL Blaise	JOAB Catherine
GALANTINE Louis	PIERRE-JUSTIN Patrice
LOUISY Ferdy	POLIFONTE Hélène
BARON Adrien	RODES Brigitte
LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20231009-DE-13CP-5-14HB1-DE
Date de télétransmission : 23/10/2023
Date de réception préfecture : 23/10/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 4 000 € (QUATRE MILLE EUROS) l'association GWADLOUP GROOVE pour l'organisation de la 15ème édition de "Première rencontre autour du piano".

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association GWADLOUP GROOVE fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2023.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
Le 1er Vice-Président
par délégation
Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20231009-DE-13CP-5-14HB1-DE
Date de télétransmission : 23/10/2023
Date de réception préfecture : 23/10/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-358-15/13ème CP/A5-HB1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T: **Attribution d'une subvention l'association C.E.R.E.A.P. pour la publication du 29ème numéro de la revue Recherches en Esthétique.**

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 09 Octobre 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
GOUBIN Fred
LATCHOUMANIN Eric
NEGRIT Nadia
PERIAN Jean-Luc
LOUIS-CARABIN Gabrielle
ROBIN Sabrina
THOMAS Fabienne
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
POTOR-DIDIER Martine
OTTO Jules
PONCHATEAU Marie-Yveline
UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

ADHEL Marylène — MICHELY Fabert
FAUSTA Jimmy — GALVANI Tania

Absent(es):

MADO Michel
MAES Jean-Claude
MORNAL Blaise
GALANTINE Louis
LOUISY Ferdy
BARON Adrien
LOSBAR Guy
CALIFER Elie
FAITHFUL Francesca
JOAB Catherine
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20231009-DE-13CP-5-15HB1-DE
Date de télétransmission : 23/10/2023
Date de réception préfecture : 23/10/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 3 500 € (TROIS MILLE CINQ CENTS EUROS) l'association C.E.R.E.A.P. pour la publication du 29ème numéro de la revue Recherches en Esthétique.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association C.E.R.E.A.P fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2023.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
Le 1er Vice-Président
et par délégation
Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20231009-DE-13CP-5-15HB1-DE
Date de télétransmission : 23/10/2023
Date de réception préfecture : 23/10/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-358-16/13ème CP/A5-HB1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Attribution d'une subvention à la Compagnie DIFE KAKO pour le projet « Artistes en territoire » qui vise à promouvoir la culture créole.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 09 Octobre 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
GOUBIN Fred
LATCHOUMANIN Eric
NEGRIT Nadia
PERIAN Jean-Luc
LOUIS-CARABIN Gabrielle
ROBIN Sabrina
THOMAS Fabienne
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
POTOR-DIDIER Martine
OTTO Jules
PONCHATEAU Marie-Yveline
UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

ADHEL Marylène
FAUSTA Jimmy
MICHELY Fabert
GALVANI Tania

Absent(es):

MADO Michel
MAES Jean-Claude
MORNAL Blaise
GALANTINE Louis
LOUISY Ferdy
BARON Adrien
LOSBAR Guy
CALIFER Elie
FAITHFUL Francesca
JOAB Catherine
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20231009-DE-13CP-5-16HB1-DE
Date de télétransmission : 23/10/2023
Date de réception préfecture : 23/10/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 4 000 € (QUATRE MILLE EUROS) à la Compagnie DIFE KAKO pour le projet « Artistes en territoire » qui vise à promouvoir la culture créole.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et la Compagnie DIFE KAKO fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2023.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 1er Vice-Président
et par délégation

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20231009-DE-13CP-5-16HB1-DE
Date de télétransmission : 23/10/2023
Date de réception préfecture : 23/10/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-358-17/13ème CP/A5-HB1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

***

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association GLISSANDO pour l'organisation des 30èmes Journées de la harpe en Guadeloupe.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 09 Octobre 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
GOUBIN Fred
LATCHOUMANIN Eric
NEGRIT Nadia
PERIAN Jean-Luc
LOUIS-CARABIN Gabrielle
ROBIN Sabrina
THOMAS Fabienne
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
POTOR-DIDIER Marine
OTTO Jules
PONCHATEAU Marie-Yveline
UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

ADIEL Marylène
FAUSTA Jimmy
MICHELY Fabert
GALVANI Tania

Absent(es):

MADO Michel
MAES Jean-Claude
MORNAL Blaise
GALANTINE Louis
LOUISY Ferdy
BARON Adrien
LOSBAR Guy
CALIFER Elie
FAITHFUL Francesca
JOAB Catherine
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20231009-DE-13CP-5-17HB1-DE
Date de télétransmission : 23/10/2023
Date de réception préfecture : 23/10/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 2 500 € (DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS) à l'association GLISSANDO pour l'organisation des 30èmes Journées de la harpe en Guadeloupe.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association GLISSANDO fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2023.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
Le 1er Vice-Président
et par délégation
Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20231009-DE-13CP-5-17HB1-DE
Date de télétransmission : 23/10/2023
Date de réception préfecture : 23/10/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-358-18/13ème CP/A5-HB1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association LYANNAJ CULTUREL CARIBBEAN pour l'organisation de la manifestation intitulée MIZIK O LEVAN, dédiée à la mémoire de Jacob DESVARIEUX.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 09 Octobre 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LOUIS-CARABIN Gabrielle
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	THOMAS Fabienne
ETZOL Maryse	GUIOUGOU-FIRPION Eliane
GOUBIN Fred	POTOR-DIDIER Martine
LATCHOUMANIN Eric	OTTO Jules
NEGRIT Nadia	PONCHATEAU Marie-Yveline
PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

ADHEL Marylène	MICHELY Fabert
FAUSTA Jimmy	GALVANI Tania

Absent(es):

MADO Michel	CALIFER Elie
MAES Jean-Claude	FAITHFUL Francesca
MORNAL Blaise	JOAB Catherine
GALANTINE Louis	PIERRE-JUSTIN Patrice
LOUISY Ferdy	POLIFONTE Hélène
BARON Adrien	RODES Brigitte
LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20231009-DE-13CP-5-18HB1-DE
Date de télétransmission : 23/10/2023
Date de réception préfecture : 23/10/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 5 000 € (CINQ MILLE EUROS) à l'association LYANNAJ CULTUREL CARIBBEAN pour l'organisation de la manifestation intitulée MIZIK O LEVAN, dédiée à la mémoire de Jacob DESVARIEUX.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association LYANNAJ CULTUREL CARIBBEAN fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2023.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
Le 1er Vice-Président
et par délégation

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20231009-DE-13CP-5-18HB1-DE
Date de télétransmission : 23/10/2023
Date de réception préfecture : 23/10/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-358-19/13ème CP/A5-HB1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association BIK A SAKITAW pour la création de la comédie musicale intitulée: Overdoz'H.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 09 Octobre 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
GOUBIN Fred
LATCHOUMANIN Eric
NEGRIT Nadia
PERIAN Jean-Luc
LOUIS-CARABIN Gabrielle
ROBIN Sabrina
THOMAS Fabienne
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
POTOR-DIDIER Martine
OTTO Jules
PONCHATEAU Marie-Yveline
UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

ADHEL Marylène
FAUSTA Jimmy
MICHELY Fabert
GALVANI Tania

Absent(es):

MADO Michel
MAES Jean-Claude
MORNAL Blaise
GALANTINE Louis
LOUISY Ferdy
BARON Adrien
LOSBAR Guy
CALIFER Elie
FAITHFUL Francesca
JOAB Catherine
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20231009-DE-13CP-5-19HB1-DE
Date de télétransmission : 08/11/2023
Date de réception préfecture : 08/11/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 6 000 € (SIX MILLE EUROS) à l'association BIK A SAKITAW pour la création de la comédie musicale intitulée : Overdoz'H ;

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association BIK A SAKITAW fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2023.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 1er Vice-Président
et par délégation

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20231009-DE-13CP-5-19HB1-DE
Date de télétransmission : 08/11/2023
Date de réception préfecture : 08/11/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-358-20/13ème CP/A5-HB1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Attribution d'une subvention à L'ART S'EN MELE pour le projet « Mettre de la couleur sur les douleurs, des mots sur les maux, et du sport sur les plaies du corps ».

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 09 Octobre 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LOUIS-CARABIN Gabrielle
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	THOMAS Fabienne
ETZOL Maryse	GUIOUGOU-FIRPION Eliane
GOUBIN Fred	POTOR-DIDIER Martine
LATCHOUMANIN Eric	OTTO Jules
NEGRIT Nadia	PONCHATEAU Marie-Yveline
PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

ADHEL Marylène	MICHELY Fabert
FAUSTA Jimmy	GALVANI Tania

Absent(es):

MADO Michel	CALIFER Elie
MAES Jean-Claude	FAITHFUL Francesca
MORNAL Blaise	JOAB Catherine
GALANTINE Louis	PIERRE-JUSTIN Patrice
LOUISY Ferdy	POLIFONTE Hélène
BARON Adrien	RODES Brigitte
LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20231009-DE-13CP-5-20HB1-DE
Date de télétransmission : 23/10/2023
Date de réception préfecture : 23/10/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (1 750 €) à L'ART S'EN MELE pour le projet « Mettre de la couleur sur les douleurs, des mots sur les maux, et du sport sur les plaies du corps ».

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et L'ART S'EN MELE fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65742/311, « Subventions aux entreprises culturelles » du budget départemental 2023.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
Le 1er Vice-Président
et par délégation
Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20231009-DE-13CP-5-20HB1-DE
Date de télétransmission : 23/10/2023
Date de réception préfecture : 23/10/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-358-22/13ème CP/A5-HB1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Attribution d'une subvention aux Editions PLB pour le livre de jeunesse (6-9 ans) intitulé: "Balthazar et les lunettes extraordinaires de Toinette".

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 09 Octobre 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
GOUBIN Fred
LATCHOUMANIN Eric
NEGRIT Nadia
PERIAN Jean-Luc
LOUIS-CARABIN Gabrielle
ROBIN Sabrina
THOMAS Fabienne
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
POTOR-DIDIER Martine
OTTO Jules
PONCHATEAU Marie-Yveline
UNIMON Jocelyne

Représenté(es):
ADHEL Marylène
FAUSTA Jimmy
MICHELY Fabert
GALVANI Tania

Absent(es):
MADO Michel
MAES Jean-Claude
MORNAL Blaise
GALANTINE Louis
LOUISY Ferdy
BARON Adrien
LOSBAR Guy
CALIFER Elie
FAITHFUL Francesca
JOAB Catherine
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20231009-DE-13CP-5-22HB1-DE
Date de télétransmission : 23/10/2023
Date de réception préfecture : 23/10/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention pour un montant de TROIS MILLE EUROS (3 000 €) aux Editions PLB pour le livre de jeunesse (6-9 ans) intitulé : "Balthazar et les lunettes extraordinaires de Toinette".

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et les EDITIONS PBL fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65742/311 « Soutien aux entreprises de l'édition locale » du budget départemental 2023.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Le 1er Vice-Président
et par délégation

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20231009-DE-13CP-5-22HB1-DE
Date de télétransmission : 23/10/2023
Date de réception préfecture : 23/10/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-358-23/13ème CP/A5-HB1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

***

OBJET: Attribution d'une subvention aux Editions NEG MAWON pour leur participation à la 7ème édition du Salon International du livre et de jeunesse de Conakry en Guinée.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 09 Octobre 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
GOUBIN Fred
LATCHOUMANIN Eric
NEGRIT Nadia
PERIAN Jean-Luc
LOUIS-CARABIN Gabrielle
ROBIN Sabrina
THOMAS Fabienne
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
POTOR-DIDIER Martine
OTTO Jules
PONCHATEAU Marie-Yveline
UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

ADHEL Marylène
FAUSTA Jimmy
MICHELY Fabert
GALVANI Tania

Absent(es):

MADO Michel
MAES Jean-Claude
MORNAL Blaise
GALANTINE Louis
LOUISY Ferdy
BARON Adrien
LOSBAR Guy
CALIFER Elie
FAITHFUL Francesca
JOAB Catherine
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20231009-DE-13CP-5-23HB1-DE
Date de télétransmission : 23/10/2023
Date de réception préfecture : 23/10/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention pour un montant de TROIS MILLE CINQ CENTS EUROS (3 500 €) aux Editions NEG MAWON pour leur participation à la 7ème édition du Salon International du livre et de jeunesse de Conakry en Guinée.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et les EDITIONS NEG MAWON fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65742/311 « Soutien aux entreprises de l'édition locale » du budget départemental 2023.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 1er Vice-Président
et par délégation

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20231009-DE-13CP-5-23HB1-DE
Date de télétransmission : 23/10/2023
Date de réception préfecture : 23/10/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-358-24/13ème CP/A5-HB1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

***

OBJET: Attribution d'une subvention à la Commune de BAIE-MAHAULT pour l'organisation de la veillée culturelle du 2 novembre 2023.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 09 Octobre 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
GOUBIN Fred
LATCHOUMANIN Eric
NEGRIT Nadia
PERIAN Jean-Luc
LOUIS-CARABIN Gabrielle
ROBIN Sabrina
THOMAS Fabienne
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
POTOR-DIDIER Martine
OTTO Jules
PONCHATEAU Marie-Yveline
UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

ADHEL Marylène
FAUSTA Jimmy
MICHELY Fabert
GALVANI Tania

Absent(es):

MADO Michel
MAES Jean-Claude
MORNAL Blaise
GALANTINE Louis
LOUISY Ferdy
BARON Adrien
LOSBAR Guy
CALIFER Elie
FAITHFUL Francesca
JOAB Catherine
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20231009-DE-13CP-5-24HB1-DE
Date de télétransmission : 23/10/2023
Date de réception préfecture : 23/10/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention pour un montant de MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (1 250 €) à la COMMUNE DE BAIE-MAHAULT pour l'organisation de la veillée culturelle du 2 novembre 2023.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et la COMMUNE DE BAIE-MAHAULT fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/657348/311 « Subventions aux communes » du budget départemental 2023.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

PJ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 1er Vice-Président
et par délégation

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20231009-DE-13CP-5-24HB1-DE
Date de télétransmission : 23/10/2023
Date de réception préfecture : 23/10/2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2023-359/13ème CP/A6-HB1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Octroi d'une subvention à la ville du Gosier- Gymnase RUDY GOBERT

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 09 Octobre 2023

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
GOUBIN Fred
LATCHOUMANIN Eric
NEGRIT Nadia
PERIAN Jean-Luc
LOUIS-CARABIN Gabrielle
ROBIN Sabrina
THOMAS Fabienne
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
POTOR-DIDIER Martine
OTTO Jules
PONCHATEAU Marie-Yveline
UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

ADHEL Marylène
FAUSTA Jimmy
MICHELY Fabert
GALVANI Tania

Absent(es):

MADO Michel
MAES Jean-Claude
MORNAL Blaise
GALANTINE Louis
LOUISY Ferdy
BARON Adrien
LOSBAR Guy
CALIFER Elie
FAITHFUL Francesca
JOAB Catherine
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-3/2èmeR/A3-B2 du 01 juillet 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20231009-DE-13CP-6-HB1-DE
Date de télétransmission : 23/10/2023
Date de réception préfecture : 23/10/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention de 2 100 000€ à la commune du Gosier répartie sur quatre ans à compter de 2023, comme suit :

- 2023 : 175 000€
- 2024 : 700 000€
- 2025 : 700 000€
- 2026 : 525 000€

ARTICLE 2 : les modalités de mise en œuvre de la subvention seront fixées dans le cadre d'une convention financière à intervenir entre le Conseil Départemental et la commune du GOSIER.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 204 article 2041482 du budget départemental.

ARTICLE 4 : Mandat est donné à Monsieur Le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 1er Vice-Président
et par délégation

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20231009-DE-13CP-6-HB1-DE
Date de télétransmission : 23/10/2023
Date de réception préfecture : 23/10/2023